

## Délibération N° DL2025\_012

### Objet - Clôture du compte administratif de l'exercice 2024 - Office du Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Présent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Présente	
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESSES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Présent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSÉ Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESSES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 46  
 Nombre de membres ayant une procuration : 14  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESSES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et les délibérations N° 001/2025, N° 002/2025, N° 003/2025 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 19 février 2025.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2024 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de Tourisme des Terres du Lauragais et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Monsieur BOURGAREL et Monsieur BOUTET n'ont pas pris part au vote.**

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 64 votes pour :**

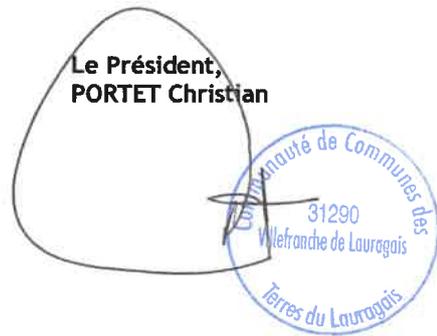
- **D'APPROUVER** les termes du compte administratif 2024 de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais tel que présenté.
- **D'AUTOTISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance  
GLEYES Lison**



**Le Président,  
PORTET Christian**



## Délibération N° DL2025\_013

### Objet - Approbation du budget primitif de l'exercice 2025 de l'Office du Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTEY

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Présent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MALMAISON Patricia	Présente	
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M. PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Présent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSÉ Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 46  
 Nombre de membres ayant une procuration : 14  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération n°024/2024 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 19 décembre 2024 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N°004/2025 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 19 février 2025 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 264 800 euros pour l'année 2025.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2025, de l'EPIC de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

**Monsieur BOURGAREL n'a pris part au vote.**

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 64 votes pour et 1 abstention :**

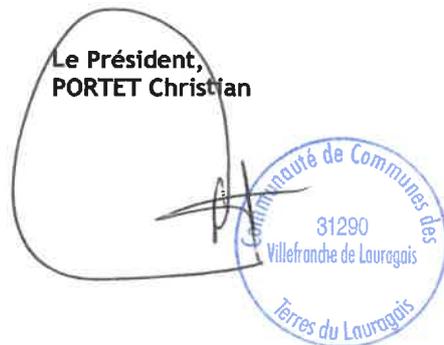
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025, tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 264 800 euros pour l'année 2025, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de son assemblée délibérante en date du 25 mars 2025.
- **D'AUTOTISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance  
GLEYESSES Lison**



**Le Président,  
PORTET Christian**



## Délibération N° DL2025\_014

### Objet - Avenant 2025 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal comprenant le bilan d'activités 2024 et le plan d'actions 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Présent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Présente	
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Etiane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M. PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSSES Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Présent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSE Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDZYSHYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 46  
 Nombre de membres ayant une procuration : 14  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

SLOW

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, qu'une convention d'objectifs et de moyens est établie avec l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais de 2023 à 2026. Le CODIR de l'Office de Tourisme a validé par délibération N° 005/2025 en date du 19 février 2025 les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, il convient de modifier la convention afin d'intégrer :

- 1) Le Bilan du plan d'actions 2024 ;
- 2) Plan d'actions 2025 ;
- 3) Objectifs commerciaux dont les recettes commerciales prévisionnelles sont estimées à 276 600€ ;
- 4) Budget primitif ci-annexé dont la dotation annuelle de fonctionnement s'élève à 264 800 € versée en deux fois :
  - a. En avril 2025 : 132 400,00 euros ;
  - b. En août 2025 : 132 400,00 euros.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Madame SERRES et Monsieur BOURGAREL n'ont pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 63 votes pour et 1 abstention :

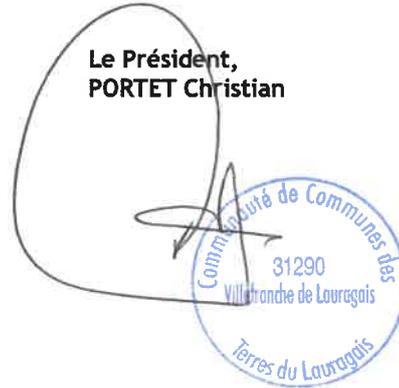
- D'APPROUVER l'avenant n° 03/2024 tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTOTISER Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
GLEYESE Lison



Le Président,  
PORTET Christian



## Délibération N° DL2025\_015

### Objet - Acquisition des parcelles OB1000 et OB1001 à OGF - ZAE Camave III à Villefranche de Lauragais

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

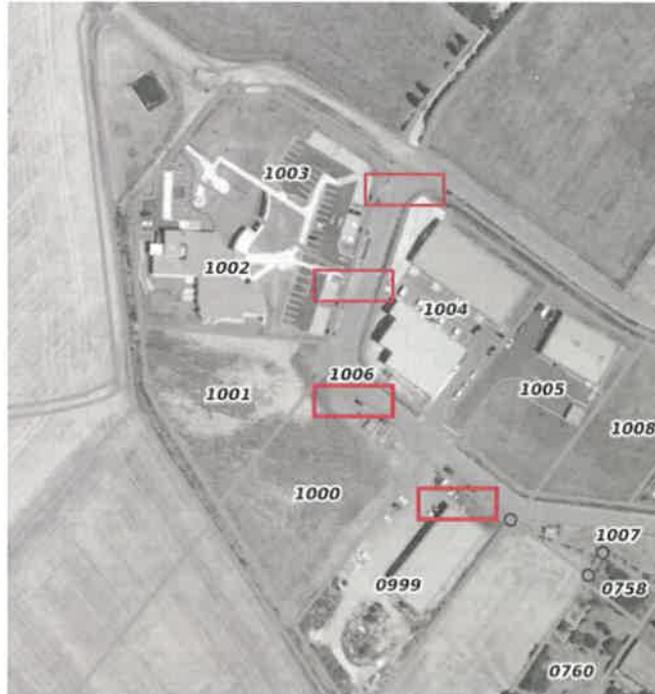
NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Présent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Présente	
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Présent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSE Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 45  
 Nombre de membres ayant une procuration : 15  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président rappelle que la société du crématorium du Lauragais dénommée OGF, est propriétaire des parcelles OB 1003, OB 1002, OB 1001 et OB 1000 depuis le 12/03/2020. L'entreprise a aménagé son bâtiment et le stationnement sur les parcelles OB 1003 et OB 1002 et devait réaliser un centre de formation lié à la crémation puis un crématorium animalier, projets qui n'ont jamais vu le jour.



En date du 08/12/2023, la Communauté de communes indique à OGF sa volonté d'acquérir les parcelles OB 1000 et 1001 mais la société décide de ne pas procéder à leur vente. En date du 22/11/2024, la Communauté de communes reprend contact avec OGF pour connaître leur intention de projet. OGF répond qu'ils souhaitent vendre les deux parcelles OB 1000 et 1001. La Communauté de communes leur adresse un courrier proposant un rachat à 206 580 euros TTC pour les deux parcelles, frais de notaire, frais de bornage et coûts de viabilisation compris. En date du 27/01/2025, OGF répond par une nouvelle proposition présentée ci-dessous :

L'acte de vente signé entre la Communauté de communes et OGF prévoit en page 23 un droit de préférence au profit de la Communauté de communes :

« Suivant délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais en date du 30 janvier 2018, il a été décidé de modifier les articles 1, 3 et 6 du cahier des charges de la façon suivante :

[...]

**ARTICLE 6 - VENTE, LOCATION, PARTAGE DES BIENS CEDES**

L'article 6.3 est supprimé.

L'article 6.4. est remplacé par :

**En cas de programme par tranche, l'acquéreur pourra, après réalisation de la Première tranche de travaux prévue ; vendre partie des terrains non utilisée par lui, à condition d'en aviser le Vendeur ou son délégataire au moins trois mois à l'avance, Le Vendeur pourra alors, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que ces terrains lui soient rétrocédés ou soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par lui.**

*En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une déduction de 10 %.*

*En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par le vendeur, celui-ci pourra exiger que le prix de vente soit également fixé comme il est dit ci-dessus. »*

Le cahier des charges établi par le lotisseur en date du 16 avril 2015 précise que l'indemnité de rétrocession est égale au prix de cession.

Le prix de vente établi lors de la cession du 12 mars 2020 s'élevait à 420 886 €, soit 34 €/m<sup>2</sup> ventilé selon l'acte notarié de la façon suivante :

- Section B numéro 1003 - lot 8 à hauteur de 99 416,00 €
- Section B numéro 1002 - lot 9 à hauteur de 115 872,00 €

- Section B numéro 1001 - lot 10 à hauteur de 89 828,00 €
- Section B numéro 1000 - lot 11 à hauteur de 115 770,00 €

Par conséquent, OGF accepte de vendre les deux parcelles selon les conditions énoncées dans l'acte notarié et dans le droit de préférence. OGF propose à la vente les deux terrains selon la ventilation suivante :

- Prix de vente à 89 828,00 € pour la parcelle B 1001 (lot 10), d'une superficie de 2 642 m<sup>2</sup>
- Prix de vente à 115 770,00 € pour la parcelle B 1000 (lot 11), d'une superficie de 3 405 m<sup>2</sup>

Soit un total de **205 598,00 €** net vendeur.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur (la Communauté de communes), qui devra également réaliser les opérations de viabilisation ou de bornage des terrains. En effet, les parcelles ont été acquises en l'état, sans réalisation de ces prestations en amont et sont cédées en l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission économie du 24/02/2025,

Considérant la proposition de la société OGF et de l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir du foncier sur le territoire des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

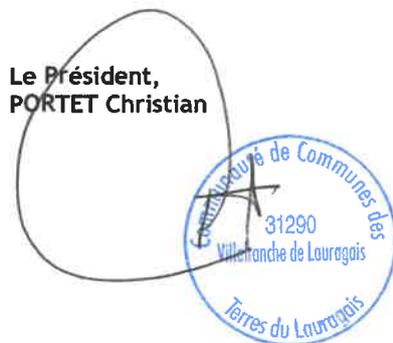
- **D'APPROUVER** les acquisitions parcellaires telles que décrites ci-dessus pour un montant de 205 598.00€ net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYSES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N°DL2025\_016

### Objet - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSSSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESSES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSSE Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESSES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESSES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants.

Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Monsieur le président présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2025.

**Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2025.**

**Le secrétaire de séance  
GLEYESE Lison**

**Le Président,  
PORTET Christian**



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LO



[terres-du-lauragais.fr](http://terres-du-lauragais.fr)



25/02/2025

# Rapport Débat d'orientation budgétaire

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

- **1 - Le contexte national**
- **2 - Le contexte TDL 2025\***
- **3 - Les orientations stratégiques et budgétaires**
- **4 – Conclusions**
- **5 - Questions diverses**

\* Les chiffres présentés dans ce document sont des montants estimatifs pour 2025

Monsieur le Président présente à l'occasion du DOB 2025, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette. Ce DOB doit être présenté dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions envisagées à mettre en œuvre.

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté.

## 1 - Le contexte national (cf. annexe 1-DOB banque p

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LO

### a) Perspectives économiques en 2025 :

Croissance PIB : 0,9% de croissance du PIB pour 2025

Prévision Inflation : 1,4% en 2025

Coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières en 2025 :

1,017 pour 2025 (hors locaux professionnels)  
(pour rappel : 1,039 pour 2024).

Population Insee au 1er janvier 2025 :

43 060 habitants, (source INSEE) soit une augmentation de 0,85% (soit + 365 habitants) par rapport au 1er janvier 2024.

## 1 - Le contexte national (cf. annexe 1-DOB banque p

### b) Les concours financiers de l'État :

**Impact de la loi finances 2025 sur les dotations et concours financiers de l'état** : La contribution globale demandée aux collectivités territoriales est estimée à de 5,5 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros pour les communes et 1,3 Milliards d'euros pour les intercommunalités.

**La DETR** : son enveloppe restera stable.

**La DSIL** diminuera de 150 millions d'euros pour permettre l'augmentation de l'enveloppe DGF du même montant.

**Le fonds vert** passe de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros en 2025 ( pour rappel fonds destiné à financer les dépenses liées à la transition écologique des territoires).

**FPIC** : pas d'information connue à ce jour

**Fonds de compensation pour la TVA ( FCTVA )** : Le projet de loi des finances initial prévoyait une diminution du taux de récupération de 16,404% à 14,850% pour l'investissement et la suppression de la récupération du FCTVA en fonctionnement. In fine le FCTVA sera conservée à l'identique de 2024.

**Taux CNRACL** : validation d'une augmentation de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs, qui passera de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

## 1 - Le contexte national (cf. annexe 1-DOB banque p

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

### c) Evolution en matière de fiscalité locale

Mise en place d'un **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** : remplace le fonds de réserve prévu initialement dans le projet de loi finances 2025 : Prélèvement sur les recettes fiscales du bloc communal d'un milliard d'euros répartis à parts égales entre communes et intercommunalités seront concernées environ 1 900 communes et 130 intercommunalités.

#### Fraction de compensation de TVA sur la TH et sur la CVAE :

Pas d'actualisation de la dynamique fiscale pour les collectivités territoriales : les montants des fractions de TVA pour la TH et CVAE en 2025 seront identiques au montant perçus en 2024. ( Perte de recette estimée à 1,2 milliards d'euros dont 330 millions essentiellement pour les intercommunalités)

**Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 62).** Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

### c) Evolution du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Publication d'un « budget vert » obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants : (annexe obligatoire au CA 2024)

Les comptes administratifs devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique », classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts positifs ou négatifs sur l'environnement.

Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux (annexe facultative) :

Identification de la dette consacrée aux investissements qui contribuent positivement aux objectifs environnementaux (décret en cours)

Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) :

Le compte financier unique fusionne le compte administratif - CA (de l'ordonnateur) et le compte de gestion - CG (du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027 (CA de l'exercice 2026)

## 2- Contexte 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

Un contexte national complexe et incertain, marqué par un projet de loi de finances au parcours inédit et une l'inflation qui continuera de ralentir

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans ce objectif, il propose en particulier une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grande: entreprises.

Dans un contexte particulier, tant au niveau national qu'international, **les orientations budgétaires pour la communauté de communes en 2025 visent à poursuivre et à mettre en œuvre les grandes priorités du mandat.**

A savoir : maintenir une politique d'investissement volontariste, raisonnée, courageuse et solidaire qui s'inscrit dans une situation saine et rigoureuse mais qui demeure toutefois fragile du fait des dépenses de fonctionnement de moins en moins compressibles et des conséquences de la loi de finances.

Notre but étant de toujours agir pour nos habitants et notre territoire :  
maintenir et améliorer un service public de qualité tout en soutenant les acteurs économiques et associations.

## 2- CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

	2020	2021	2022	2023	2024*
Produits de fct courant	25 799 541	26 828 675	31 662 442	33 829 730	34 280 548
- Charges de fct courant	24 519 444	25 499 621	27 380 587	28 899 268	29 957 348
<b>= Excédent Brut courant (EBC)</b> Résultat courant de l'activité de la collectivité	1 280 097	1 329 055	4 281 855	4 930 462	4 323 200
+ Solde exceptionnel large	472 208	61 627	109 523	-198 384	26 791
<b>= Epargne de Gestion (EdG)</b> Solde de la section de fonctionnement avant remboursement de l'annuité de dette	1 752 305	1 390 682	4 391 378	4 732 078	4 349 991
- Intérêts de la dette	279 660	256 756	178 808	245 661	250 140
<b>= Epargne Brute (EB)</b> Capacité d'autofinancement brute	1 472 645	1 133 926	4 212 570	4 486 418	4 099 851
- Capital de la dette	1 402 180	1 324 071	1 276 507	1 270 274	1 559 543
<b>= Epargne Nette (EN)</b> Capacité d'autofinancement nette dégagée	70 465	-190 145	2 936 063	3 216 144	2 540 308

COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT seuil alerte : 1 (Chrg F + annuité dette/prod F)	1,021	1,012	0,888	0,874	0,910
Ration de rigidité structurelle seuil alerte : 0.65 (frais de personnel+ annuité dette/prod fonctionnement)	0,643	0,640	0,556	0,562	0,577
Taux d'épargne brute (ratio admis entre 8% et 15%)	5,71%	4,23%	13,30%	13,26%	11,96%

Pour rappel deux emprunts remboursés par anticipation en 2024 pour un montant de 336 00€ en capital et 10176€ en intérêts (impact sur le calcul des épargnes )  
\*Montants provisoire pour 2024

## 2-Etat des lieux : principaux équilibres financiers

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023*	Résultat 2024*	Résultat 2025*	Observations
Excédent de Fonctionnement N-1 reporté	1 556 626,96 €	1 609 334,61 €	1 370 007,21 €	4 167 631,62 €	5 981 843,77 €	7 545 926,16 €	
Résultat de l'exercice	892 897,29 €	566 890,50 €	3 715 266,95 €	3 856 425,53 €	3 419 632,08 €		Résultat propre de l'exercice 2024
Résultat de Fonctionnement cumulé	2 449 524,25 €	2 176 225,11 €	5 085 274,16 €	8 024 057,15 €	9 401 475,85 €		
Intégration résultat autre BP			- 57 574,51 €	- €			
Affectation à l'investissement	840 189,64 €	748 643,39 €	179 836,54 €	1 026 397,58 €	1 372 148,69 €		Minima à affecter à l'investissement pour combler le déficit
inscription 021/023 au de l'année BP			737 806,00 €	636 145,34 €	483 401,00 €		affectation complémentaire à inv
<i>affectation complémentaire proposée</i>				379 670,46 €			<i>affectation complémentaire à inv</i>
Résultat de fonctionnement à reporter	1 609 334,61 €	1 427 581,72 €	4 167 631,62 €	5 981 843,77 €	7 545 926,16 €		Résultat prévisionnel à reporter en R002 pour BP 2025

\* Montants provisoire pour 2024

# La dette et trésorerie

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  
 ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

Caractéristiques de l'endettement	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 01/01	13 642 040	14 323 376	12 130 084	12 358 834	11 082 327
Encours de la dette au 31/12	12 242 796	12 889 196	10 785 500	11 082 327	9 522 784
Variation de l'encours	-1 399 244	-1 434 180	-1 344 584	-1 276 507	-1 559 543
Intérêts des emprunts	286 878	360 442	178 808	245 661	250 140
Amortissement du capital de la dette	1 399 244	1 434 180	1 358 980	1 270 274	1 559 543
Annuité de la dette bancaire	1 686 122	1 794 622	1 537 788	1 515 935	1 809 684
emprunts de l'année	775 000	1 236 300	1 600 000	0	948 310
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Encours ( 1641,16873,16875 à la clôture	12 242 796	12 889 196	10 785 500	11 082 327	9 522 784
CAF BRUTE	1 472 645	1 133 926	4 212 570	4 486 418	4 099 833
En nombres d'année entières	8	11	3	2	2
<b>DUREE RESIDUELLE APPARENTE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Encours 1641 16873 et 16875 à la clôture	12 242 796	12 889 196	10 785 500	11 082 327	9 522 784
annuité en capital	1 399 244	1 434 180	1 358 980	1 270 274	1 559 543
En nombres d'années entières	9	9	8	9	6
<b>ration de surendettement (encours dette/ prod fonctionnement) seuil : 1.21</b>	<b>0,64</b>	<b>0,63</b>	<b>0,43</b>	<b>0,44</b>	<b>0,35</b>

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité.

La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Pour TDL le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette est de 2 ans.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts.

La durée de vie moyenne des emprunts pour TDL est de 6 ans

Les fonds liés à l'emprunt réalisé auprès de la banque des territoires pour 948 310€ en 2023, ont été débloqué courant 2024 (financement des bornes).

#### Définition des orientations stratégiques :

- Être vigilant sur le fonctionnement en vue de dégager de l'épargne brute afin de rembourser la dette et financer nos projets d'investissements.
- Un PPI réajusté :  
Prioriser les projets porteurs contributifs :
  - à la maîtrise des couts de fonctionnement
  - générateurs de recettes
  - les mieux subventionnés selon les critères fixés par nos partenaires financeurs.
- Phaser différemment certains projets pour mieux s'ajuster aux délais de réalisation.
- Réactualiser leurs coûts.
- Questionner sur l'opportunité de chaque dépense et développer un état d'esprit de mutualisation entre services tant en termes de moyens humains que matériels.

### **3- Les orientations stratégiques et budgétaires**

#### **PROMOTION DU TERRITOIRE : COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

La prise de décision relative au PLUI sera proposée en 2025 après un vote de principe en conseil communautaire en septembre 2025. À ce vote a lieu, 1 ETP devra être recruté pour l'élaboration et le suivi du PLUi.

##### **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Accompagnement en ingénierie des communes signataires de dispositifs partenariaux (Bourg-Centre, Petite Ville de Demain, Villag d'avenir ...) + organisation d'événements pour animer le tissu économiques (petits-déjeuners, rdv pro)  
Accompagnement numérique des TPE (AMI)  
Initialiser une démarche de PAT (Projet Alimentaire Territorial) en vue de la soumettre aux nouveaux élus en 2026

##### **Schéma de développement stratégique des ZAE : mise œuvre :**

- Ensemble des ZAE : réflexion et travail en cours sur le foncier et la mutualisation des espaces de stationnement et de certains service
- Commercialisation ZAE La Bartelle - Le Cabanial et conversion de la tranche 2 en projet ENR (Énergies renouvelables) possible
- Signalétique des ZAE Intercommunales (1<sup>er</sup> trimestre 2025 totem entrée et 2<sup>e</sup> semestre 2025 totem plan pour 2 ZAE)
- Finalisation de la commercialisation des terrains à Maureville
- Possible déclaration de projet pour l'ouverture de la ZAE de Villenouvelle
- Travaux et entretien des Zones d'Activités Economiques existantes
- Soutien aux entreprises, commerçants, auto-entrepreneurs du territoire
- Rencontre des associations de commerçants accompagné par les maires des communes concernées, (importance du lien entre municipalité et la communauté de communes)

Aide à l'immobilier d'entreprise : en cours d'étude de renouvellement en partenariat avec le conseil département de la Haute-Garonne (Estimation à 30 000€ pour 2025)

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

#### PROMOTION DU TERRITOIRE : COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- les orientations pour l'année selon quatre axes :

Soutien aux entreprises et à l'entreprenariat avec des aides, de l'accompagnement et des dispositifs d'incubation,

Aménagement des zones d'activité pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises,

Développement les infrastructures et services en faveur de l'économie locale, notamment par l'acquisition de foncier,

Transition écologique en intégrant des critères de durabilité dans nos politiques car nous pensons, au sein de la commission économie, que c'est l'avenir.

- L'ensemble des actions s'inscrit dans une volonté de concilier dynamisme économique et responsabilité budgétaire afin d'assurer une croissance économique durable et inclusive de notre territoire.

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

#### PROMOTION DU TERRITOIRE : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

##### En matière de Tourisme :

Mise en œuvre du schéma de développement touristique : Arbitrage à conduire

Amélioration et entretien et de réhabilitation du Moulin

Travail en cours avec le Village des Marques : signalétique autoroutière + accessibilité (*Sans impact budgétaire*)

AAP Canal du Midi 2024 (1<sup>ère</sup> édition)

Schéma d'interprétation du Canal du Midi (Co-financement : Région, Communes, Leader et FNADT), de plus VNF porte financièrement deux projets

Réflexion et travail à venir sur l'aménagement du Lac de la Thésauque.

##### Culture:

Reconduction des dispositifs :

- Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024 – 2026 (financement DRAC 50%)
- AAP Culture 2025
- CGEAC piloté par le PETR
- DEMOS en lien avec le CD31 : 2022 à 2025

##### Service aux communes : Urbanisme :

Nouvelle convention reconduite tacitement jusqu'en décembre 2027 pour le service mutualisé ADS.  
Nouveau contrat avec le prestataire au 01/01/2025, fin du contrat du logiciel au 30 juin 2025.

**Pour rappel la publicité extérieure** : L'instruction des demandes reste à la charge des communes.

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

#### ENVIRONNEMENT – DECHETS : COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### Projet de collecte :

Mise en place de nouvelles bornes en 2025 pour compléter l'ensemble du dispositif actuel sur les 31 communes concernées.( financement CITEO jusqu'au 31/12/2026),  
Acquisition de colonnes pour le VERRE pour compléter le dispositif actuel.

Poursuite de l'acquisition d'équipements (composteurs collectifs + bioseaux) pour le tri à la source des déchets alimentaires (biodéchets) et lancement d'une campagne de communication et actions renforcées pour diminuer la part des biodéchets encore présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles, et sur erreur de tri concernant les Recyclables entrant des surcoûts du refus de tri.

Acquisition de caissons fixes (ou bennes) pour les 2 déchetteries nécessaires pour répondre aux nouvelles obligations en matière de tri (déploiement filière PMCB, pneus..), et supprimer les locations imputées sur les charges de Fonctionnement.

Renforcement de la sécurité de la déchetterie de Villefranche, des véhicules de collecte et des ateliers mécaniques par la mise en place d'une vidéoprotection (dispositif déjà existant sur la déchetterie de Nailloux)

Acquisition d'un camion plateau 3,5 tonnes donc pouvant être conduit avec permis VL avec plateau basculant pour transport de matériaux, mutualisé entre les 2 Services Techniques : Environnement et Bâtiment.

Reconditionnement d'un caisson de B.O.M. et acquisition d'un véhicule léger électrique pour nos ambassadeurs du tri.

### **3- Les orientations stratégiques et budgétaires**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le 04/03/2025  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

#### **LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

##### **LA PETITE ENFANCE :**

Arrêt des conventions avec les médecins, en remplacement, un partenariat va être mis en place avec la Communauté Professionnelles Territoriales de Santé, la coordinatrice du Contrat Local de Santé a déjà été saisie pour aider à la faisabilité de ce changement. Le principe est de demander un appui en fonction des problématiques des enfants ( trouble langage : orthophoniste, trouble moteur : un psychomotricien...intervention ciblée et en fonction du besoin ) une enveloppe budgétaire conservée pour permettre ces interventions en fonctions des besoins qui vont survenir.

À la suite du départ des deux coordinatrices de la collectivité, il ne sera **pas prévu de journée pédagogique**: -5000€ sur 2025 (une nouvelle journée sera proposée sur 2026, avec une équipe stabilisée)

**Augmentation forfait jeux et jouets refusée en 2024** : 150€ par agréments au lieu de 130€, soit au total + 4 660€

**Changement de prestataire pour les analyses de pratiques des 9 crèches** : + 450€

##### **Évolution des coûts des marchés de fonctionnement :**

Confection et fourniture des repas : impact des +15% de hausse sur l'année complète (attribution du marché en septembre 2024)

Fournitures des couches : +12% en 2025

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LO

#### COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

##### LA PETITE ENFANCE :

- **La Loi Norma** impose à la collectivité des travaux sur les structures notamment la mise en place de hublots sur les portes des pièces d'accueil des enfants ( 1 hublot en haut et 1 en bas sur chaque porte) – cette modification sera prévue sur les 10 crèches de la collectivité ( une subvention à la Caf sera demandée)
- Afin de mener à bien les **travaux de réhabilitation de la crèche du Bonheur est dans le pré**, il est nécessaire de louer des bâtiments modulaires pendant toute la durée des travaux pour permettre l'accueil des enfants de façon sécurisé (une demande d'aide financière à la CAF est en cours)

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

#### COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

##### ENFANCE - JEUNESSE :

Continuité des actions menées sur 2025 : Mobil ado; séjours, des actions inclusions et parentalité, de « Festicolaur » et « Festijeun's » qui concernent l'ensemble des structures, enfants, et familles du territoire

##### Enfance :

ALAE : mise en place d'une participation au reste à charge pour les 10 communes du secteur sud. Travail en cours sur la révision des modalités des calculs qui aujourd'hui est basé sur 2 années différentes.

ALSH : étude sur la reprise en régie ou par délégation d'une structure gérée par une association.

*Impact des changements des rythmes scolaires : la communauté de communes n'est pas compétente pour exercer un accueil de loisirs le mercredi matin. Pour les écoles qui envisagent le passage à 4 jours, les communes auront la charge d'organiser ou non un accueil le mercredi matin*

##### Jeunesse :

Création d'un Espace Jeunesse sur la commune de Nailloux à proximité du collège, en remplacement de la structure fermée en 2023.

##### Poursuite des actions menées :

- vers le public pour le recrutement d'animateurs et des actions de formations (BAFA): pour les non diplômés déjà en poste, et des formations pour l'ensemble des équipes (deux journées de formation par an) : financement par SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) auprès des associations gestionnaires afin d'harmoniser les tarifs des prestations sur le territoire
- dans le cadre du suivi de l'évolution de la population et des enfants à accueillir (si évolution du nombre d'agrément impact sur l'évolution du nombre d'animateurs/respect des taux d'encadrement et de la réglementation de la SDJES).

## COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

#### Insertion :

Poursuivre le suivi des partenariats et la mise en place d'un réseau des acteurs de l'insertion sur le territoire. Le chantier insertion espace-vert est étendu sur le territoire avec 8 agréments, 4 par secteur (nord et sud). Réalisé le bilan des 2 ans de déploiement du chantier d'insertion sur le secteur nord.

Portage de repas : mise en place de la participation au reste à charge par révision libre des attributions de compensations pour les 27 communes du secteur nord concernées par cette compétence (Cette participation est reversée annuellement au budget du Centre Intercommunale d'Action Sociale).

Contrat Local de Santé : Suite à la signature du contrat de préfiguration le 17 décembre 2024, élaboration d'un diagnostic partagé et d'un programme d'actions.

Aire accueil des gens du voyage : Suite à la commission consultative départementale des gens du voyage du 13 février 2025, lors de laquelle le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 sera soumis au vote des membres. TDL initiera en 2025 la réflexion pour répondre à ces obligations : créer d'ici 2030 une aire permanente d'accueil de 10 places et 10 places d'ancrage. Une rencontre avec le syndicat MANEO est prévue le 31 mars 2025.

### **3- Les orientations stratégiques et budgétaires**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le 04/03/2025  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

**S'LO**

#### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

##### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

###### **Convention Territoriale Globale :**

Organisation d'événements soutenus financièrement par les partenaires de la CTG :

- Ville à joie, (dispositif d'animation pour les communes de moins de 1000 habitants)
- Digital Cleanup Day, (actions de sensibilisation sur le numérique)
- Rencontres pros du lauragais, (forum à destination des professionnels et des administrés autour d'une thématique pour développer le partenariat)

###### **France Services et inclusion numérique :**

Poursuite de la mise en place de l'itinérance de la MFS, bilan et perspectives de l'action numérique

###### **Mobilité :**

Bilan de fréquentation et financier de la ligne de transport Lanta – Ste Foy d'Aigrefeuille - Balma-Gramont sous le format TAD (le mardi et le jeudi, 4 horaires/jour de St Anatoly à Balma-Gramont) et TIL (transport d'intérêt local le lundi, mercredi, et vendredi) 4 horaires/jour de Ste Foy-Mairie à Balma-Gramont).

Proposition et arbitrage pour la création d'une nouvelle ligne sur le territoire en liaison nord-sud pour favoriser l'accès aux services,

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

#### **COMPETENCE OBLIGATOIRE**

##### **GEMAPI :**

Nouveau périmètre du syndicat avec des impacts financiers à la suite du départ de Toulouse Métropole

##### **EAU :**

Pour information : réflexion en cours sur le projet de reprise du SPEHA par Réseaux 31,

#### **COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE**

##### **RESEAUX ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES :**

Poursuivre l'accompagnement des communes pour faciliter le transfert de compétence si celle-ci est confirmé au 1er janvier 2026. Le format privilégié est la représentation par substitution (comme la compétence eau).

##### **Espaces – Verts :**

Engager la transition écologique en prenant en compte les enjeux environnementaux, les responsabilités publiques, les besoins et les opportunités du territoire.

Finalisation des Plans de Gestion Différenciée des Espaces Verts (sites intercommunautaires/communes).

Poursuivre la formation des agents en désignant des référents spécialisés (biodiversité, santé des arbres, fleurissement durable, sécurité, etc).

Projet de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) au lac de la Thésauque.(Partenariat avec le CD31)

Poursuivre la labélisation intercommunale « Territoire Engagé pour la Nature ».

Mise en place de solutions écologiques : récupérateurs d'eau, plantation Végétal Local©, perméabilité des clôtures, nichoirs oiseaux (économie circulaire / recyclage / matériaux biosourcés).

Suivi, évaluation et révision des stratégies opérationnelles (indicateurs).

### **3- Les orientations stratégiques et budgétaires COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071299-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

#### **VOIRIE :**

Lors de la réunion publique qui s'est tenue en novembre 2024, le conseil départemental 31 a indiqué la suspension du programme Pool Routier. Cet arrêt de programmation a également un impact sur le financement des dégâts d'orages (en cours de confirmation par le CD31) - participation plus importante pour les communes et l'intercommunalité dans le cadre du fonds de concours.

Réflexion toujours en cours sur la mise en place d'un pot commun pour une partie du programme pool-routier sous réserve de la validation par le CD 31.

Inscription d'une enveloppe pour travaux de voirie complémentaire financés par attribution de compensation (en section d'investissement).

#### **Ouvrages d'arts :**

Programme lancé en 2025 pour la réhabilitation de 5 ouvrages, la durée de réalisation du programme des travaux est estimée à 3 ans (en 2024 lancement de l'opération pour les deux ouvrages situés à Montgaillard lauragais)

#### **BATIMENTS :**

Elaboration d'un plan pluriannuel de fonctionnement pour la partie entretien des 28 bâtiments de propriété intercommunale.

Partenariat établi entre l'ARAC et la communauté de communes pour lancer l'opération de création d'une salle multisport au lycée.

*Contentieux en cours sur l'Aish de Villefranche-de-Lauragais, la crèche le manège enchanté à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, et le vestiaire du stade d'Auriac-sur-Vendinelle*

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

#### Autres actions initiées en 2025

##### Administration :

##### Communication :

Développement des relations presse, radios locales (spots),  
Phase expérimentale d'un service à 3 agents pour développer les modes de communication, répondre aux besoins des services en évolution et assurer la mise en œuvre de l'application mobile (interco et communes),  
Frais de distribution des journaux intercommunaux

##### Qualité de vie au travail :

Mise en place de la journée des agents,

##### Transition énergétique :

Fin expérimentation Covoiturage // Réflexion globale mobilité 2025  
Projet de lancement d'un AML pour le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics (la communauté de communes percevra un loyer pour la location de ses toitures dans un premier temps, dans un second temps le bâtiment pourra éventuellement être raccordé pour bénéficier de l'autoconsommation),  
Mise en service du parc solaire ENERCOOP de la CAMAVE (Inauguration du parc + prise de part dans la société + déploiement de l'opération d'autoconsommation collective)  
TEPOS 2025 et préparation candidature TEPOS 2026 (Adhésion réseau CLER - participation à prévoir en 2026 en cas de candidature retenue)  
Mise en œuvre charte adoptée le 29 octobre 2024 des ENR (comités de suivi pour analyse des projets et ateliers de travail)  
Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour l'ensemble des travaux effectués en 2024 et ceux à venir 2025 (partenariat PETR)

### **3- Les orientations stratégiques et budgétaires Autres actions initiées en 2025**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le 04/03/2025  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

#### **Administration :**

##### **Finances :**

Elaboration du pacte financier et fiscal (l'objectif étant de partager une première restitution au deuxième trimestre 2025)

##### **RH :**

Mise en place du coffre fort numérique (bulletin de salaire dématérialisé)

**Prévention :** état des lieux et démarches entreprises afin d'évaluer les besoins en matériel ergonomique pour équiper les postes de travail.

##### **Service Informatique :**

Les principaux projets Informatiques pour 2025 s'articulent autour des principes suivants :

Améliorations de la sécurité informatique, (Mise en place d'une solution de Wifi Sécurisé, Renforcement de la sécurité informatique : projets validés 07/2024)

Organisation en cas de soucis majeur (sur la partie informatique avec la mise en place d'un Plan de Continuité Informatique et Plan de Reprise Informatique)

Rationalisation, optimisation et améliorations des contrats ou des services.

Projet installation et utilisation de la Fibre optique (FTTO/FTTH) : dossier en partenariat avec Haute-Garonne Numérique qui a terminé le déploiement du réseau de fibre optique. Le département pourra maintenant développer des usages innovants dans :

- le domaine des objets connectés (IoT). Ces solutions permettront de piloter et d'optimiser la gestion des ressources essentielles telles que l'eau, l'électricité ou le chauffage des bâtiments,
- un réseau LoRa dédié aux objets connectés (réflexion aux questions de vidéo surveillance en cohérence avec la feuille de route numérique départementale)
- développer une approche fondée sur la mutualisation des infrastructures.

### **3- Les orientations stratégiques et budgétaires**

#### **Autres actions initiées en 2025**

##### **Administration :**

###### **Accueil - secrétariat :**

Déploiement écrans d'accueil sur le pôle de proximité Cocagne (Informations en temps réel comme des horaires, des événements à venir, des annonces importantes ou des informations pratiques pour les usagers administrés)

Mise en place du projet de **FORMATION** des élus : Plan de formation en intra sur deux ou trois thématiques par an – partenariat avec Haute Garonne Ingénierie,  
**INFORMATION** des élus communautaires : expérimentation : création d'un groupe de travail pour réaliser un support afin de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus communautaires,

###### **Ménage :**

Etat des lieux en vu de l'équipement progressif des sites en matériel adapté pour l'entretien des surfaces (3 autolaveuses demandées)

###### **Archivage :**

Réalisation d'une salle d'archive RH à la FONTASSE  
Prestation globale (traitement du passif et gestion des archives)

#### - Chapitre 012 :

#### Évolution des cotisations :

- **CNRACL** le taux de la part salariale reste à 11,10%, la part patronale passe à **34,65% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, (31,65% en 2024)
- **Taux CDG** : maintien à **1,25%** en 2025 (idem 2024)
- **Taux AT** 2024 diminue à 2,60% pour les titulaires et les contractuels de droit public. **Nous sommes en attentes du taux 2025**,
- **Taux AT** pour les CDDI 2024 à 1,5%. **Nous sommes en attente du taux 2025**,
- Indemnité de fin de contrat pour les contractuels (paiement d'une indemnité de 10% du salaire brut)
- **Assurance statutaire** :
  - **CNRACL** : diminution du taux à **8,47%** en 2025 (13,54% en 2024) – Maladie ordinaire et Maternité plus assurés,
  - Provisionnelle 2025 : **515 434 euros** y compris les frais de gestion du CDG
  - Réajustement 2024 avec base réelle : **54 679,29 euros**
  - **IRCANTEC** : taux 2025 **0,72%** (Taux 2024 : 0,60%) Prévisionnelle 2025 : **1 689 euros**
- Cotisation **CNFPT** : **1%** pour l'ensemble des personnels,

- **Chapitre 012 :**

**Évolution annuelle en lien avec la carrière des agents :**

- Avancement d'échelons, de grades et réussites aux concours,
- Stagiairisation, reconstitution de carrière, recrutement direct,
- Valeur du smic à 11,88€/heure (au lieu de 11,65 à compter du 01/11/2024),
- RIFSEP : à la suite d'une observation émise par la préfecture sur la dernière délibération qui fixe le RIFSEP, celle-ci nous demande d'intégrer les CDD de droits publics sur emploi non permanent au même titre que les CDI de droits publics sur emploi permanent afin que les CDD de droits publics sur emploi non permanent bénéficient également du régime indemnitaire de la collectivité. (montant de l'impact 250 000€)

*Cette modification doit être effective au 1<sup>er</sup> avril 2025.*

- De manière générale : création de postes supplémentaires liés aux nouveaux besoins des services et remboursements aux communes des mises à disposition de personnels suite au transfert de la compétence enfance jeunesse. (rapport clect 6 de 2019).

### 3- Les orientations stratégiques et budgétaires

#### - Chapitre 014 :

- Attributions des compensations provisoires versées aux communes membres (délib.n°2025-004)
- FNGIR : 1 710 724€ (montant figé depuis réforme de la Taxe Professionnelle)
- Reversement de fiscalité de la Taxe de séjour (CD31 et Région Occitanie au titre de la LGV), de la Tascom et de la Gémapi.

#### - Chapitre 65 :

Ce chapitre regroupe :

- les indemnités des élus et les cotisations diverses
- les adhésions et participations aux divers syndicats
- les subventions aux associations culturelles ( AAP Culture)
- les subventions aux associations pour l'appel à projets Canal du Midi (AAP Canal du Midi)
- les subventions prévisionnelles versées aux établissements satellites de la communauté de communes :
  - L'office du Tourisme
  - Le CIAS

*(un ajustement sera effectué en fin d'année entre le prévisionnel et le besoin réel nécessaire à l'équilibre des budgets de ces structures).*

### 3 - Les orientations stratégiques et budgées

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LOA

- Chapitre 66 (cf. annexe 2 dette) :

#### Les charges financières :

La communauté dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 32 emprunts sur son budget principal (4 emprunts à terme sur l'exercice 2025 qui représentent une annuité de 44 050€).

Les intérêts 2025 s'élèvent à 203 314,22€ et 1 244 008€ de capital réparti : 1 200 351€ remb. auprès des établissements bancaires et 43 656€ auprès des organismes CAF, CD31 et SPHEA.

#### Ces emprunts sont répartis comme suit :

- 25 sont à taux fixes
- 4 sont à taux variables
- 3 sont à taux zéro, la collectivité n'a pas contracté d'emprunt à risque.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 10 461 518€ auquel il convient d'intégrer le capital restant dû du crédit bail qui s'élève à 733 480€ soit :

**un montant total de capital restant dû de 11 194 998€ soit 260€/habitant**

### 3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

#### Les recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 70 :**
  - Recettes issues des produits des services de la collectivité :
    - facturation des familles utilisatrices des services liés aux compétences petite enfance, enfance, jeunesse.. (*évolution des tarifs en cours d'étude*)
    - utilisation des gymnases par les associations extérieures au territoire et pour les manifestations exceptionnelles (délib.2018-241).
    - prestations de services entretien des espaces verts et bâtiments, ainsi qu'entretien ménage
    - prestation de service instruction des dossiers d'urbanisme dans le cadre du service commun.
    - redevance spéciale pour les gros producteurs
    - redevance spéciale pour les écoles sur la partie du territoire gérée en régie.
    - Suspension de la demande participation aux communes pour financement des participations aux syndicats.

### 3 - Les orientations stratégiques et budget

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

- **Chapitre 73 : Impôts et Taxes**
- Le montant des AC versé par les communes sera revu suivant les délibérations prises courant 2025
- Le FPIC sera proposé à l'identique du réalisé 2024
- Fraction de TVA pour compensation CVAE : à la suite des incertitudes liées à la PLF 2025, il est proposé d'inscrire le montant socle de compensation à savoir 1 310 004€, pour rappel le montant de fraction TVA actualisé de 2024 s'élève à 1357 952€ avant recalcul définitif qui interviendra au mois de mars 2025.

Imputation	ETAPES	TVA NATIONALE PREVI 2024	TVA DEFINITIVE 2022	COMPENSATION SOCLE	COMPENSATION DYNAMIQUE	TVA ATTRIBUEE	TVA ACTUALISEE 2024	TROP PERCU
2024	mai-24	210 824 214 005	202 715 590 389	1 310 004	52 400	1 419 800		
		1er actualisation plf 2025						
	oct-24	201 253 591 446	202 715 590 389	1 310 004	52 400		1 357 952	-61 848,00
		TVA NATIONALE DEF. 2024						
	mars-25		202 715 590 389	1 310 004	52 400		?	

### 3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

#### Chapitre 73 : Fraction de TVA compensation TH :

En 2024, la collectivité a réalisé un remboursement sur la fraction de TVA de 2023 de 52 573€ (écart entre l'estimation de fraction de TVA 2023 actualisé et le montant définitif de TVA perçu en 2023) :

Imputation	ETAPES	TVA NATIONALE PREVI 2023	TVA DEFINITIVE 2021	TAUX TH 2017	PRODUIT TH 2020	FRACTION TVA ESTIMEE 2023	TAUX
2023	mai-23	215 034 425 219	186 709 399 232	12,09%	5 360 028	6 173 179	0,0028707864%
		1er actualisation pif 2024				FRACTION TVA ACTUALISEE 2023	Ecart entre prévi et actualisation
	oct-23	210 182 280 626	186 709 399 232	12,09%	5 360 028	6 033 884	-139 295
		TVA NATIONALE DEFI. 2023				FRACTION TVA DEFINITIVE 2023	PRÉLEVEMENT SUR 2024 (chap 014)
	mars-24	208 350 960 747	186 709 399 232	12,09%	5 360 029	5 981 311	-52 573

Concernant la fraction de TVA 2024, le montant définitif sera connu en mars 2025, initialement, le prévisionnel s'élevait à 6 306 323, la première actualisation indique un montant de 6 032 115€, le montant définitif sera connu en mars 2025, vu les écarts il sera prévu au BP 2025 au chapitre 014 la somme de 100 000€ de remboursement

Imputation	ETAPES	TVA NATIONALE PREVI 2024	TVA DEFINITIVE 2021	TAUX TH 2017	PRODUIT TH 2020	FRACTION TVA ESTIMEE 2024	TAUX
2024	mai-24	219 672 318 632	186 709 399 232	12,09%	5 360 028	6 306 323	0,0028707864%
		1er actualisation pif 2025				FRACTION TVA ACTUALISEE 2024	Ecart entre prévi et actualisation
	oct-24	216 025 220 440	186 709 399 232	12,09%	5 360 028	6 032 115	-274 208
		TVA NATIONALE DEFI. 2024				FRACTION TVA DEFINITIVE 2024	PRÉLEVEMENT SUR 2025 (chap 014)
	mars-25		186 709 399 232	12,09%	5 360 029	?	

En prenant en compte les éléments indiqués ci-dessus, et considérant l'incertitude qui pèse sur la PLF 2025, il est proposé d'inscrire au BP 2025 un montant de fraction de TVA de 6 000 000€.

### 3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

- **Chapitre 731 : Fiscalité locale** : simulation réalisée :
  - sans évolution de taux,
  - prise en compte de la revalorisation des bases de 1,70% (hors locaux professionnels pour la partie TFB)
- Prévisionnel recettes issues du foncier bâti et non bâti :

PREVISIONNEL				REALISE			
	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024 prévi déf	TAUX	PRODUIT
TFB	42 548 580	7,50%	3 191 144	73111	43 350 547	7,50%	3 251 291,00
TFHB	2 243 203	16,58%	371 923		2 327 431	16,58%	385 888,00
<b>TOTAL TF</b>			<b>3 563 067</b>		<b>45 677 977</b>		<b>3 637 179,00</b>
	2025	TAUX	PRODUIT	Imputation	2025 prévi déf	TAUX	PRODUIT
TFB	44 344 000	7,50%	3 325 800	73111		7,50%	
TFHB	2 368 000	16,58%	392 614		2 368 000	16,58%	
<b>TOTAL TF</b>			<b>3 718 414</b>				

- Taxe habitation sur les résidences secondaires :
  - sans évolution de taux,
  - prise en compte de la revalorisation des bases de 1,70%
  - Fin de la période de lissage (suspendu pendant la réforme de la TH)

THRS	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024	TAUX	PRODUIT
		3 230 632,31	12,45%	402 214	73111	2 744 216,87	12,45%
	2025	TAUX	PRODUIT	Imputation	2025	TAUX	PRODUIT
	2 340 000,00	12,45%	291 330	73111		12,45%	

- **Chapitre 731 : Fiscalité locale : simulation réalisée :**

- sans évolution de taux,
- prise en compte de la revalorisation des bases de 1,70% (hors locaux professionnels pour la partie TFB)

		PREVISIONNEL			REALISE		
TEOM	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024 prévi déf	TAUX	PRODUIT
TEOM	24 050 929,00	14,40%	3 463 334	73133	24 211 131,94	14,40%	3 486 403,00
TEOM	2025	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024 prévi déf	TAUX	PRODUIT
TEOM	24 622 024,52	14,40%	3 545 572	73133		14,40%	

- TEOM appelée par le SIPOM :

Le syndicat prévoit le vote de son budget le 25 mars, le montant provisoire de contribution pour la communauté de communes est 2 176 000€ pour 2025. (recette 2024: 2 091 669€)

### 3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE



- **Chapitre 731** : fiscalité locale : Impôts économique :
  - simulation réalisée sans évolution de taux
- Prévisionnel recettes CFE :

CFE	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024 prévi déf	TAUX	PRODUIT
		11 910 645	36,71%	4 372 398	73111	12 611 849,63	36,71%
CFE	2025	TAUX	PRODUIT	Imputation	2025	TAUX	PRODUIT
		12 611 850	36,71%	4 629 810	73111	-	36,71%

- Les recettes de **TASCOM, IFER, seront prévues à l'identique de 2024** :

Produits issus de la fiscalité	2023	2024	2025
<b>PRODUITS DES IFER (73114)</b>	469 304,00 €	474 710,00 €	474 710,00 €
<b>TASCOM (73113)</b>	388 630,00 €	389 250,00 €	389 250,00 €

- **Chapitre 731** : fiscalité locale : simulation réalisée sans évolution de taux
- Le produit de la **GEMAPI** est estimé selon les coûts prévisionnels transmis par les différents syndicats, ainsi que l'ajout du poste de coordination de la communauté de communes. La taxe sera appelée en fonction du montant des participations demandées par les syndicats.( prévisionnel 2025 inscrits à l'article 73136 : 160 000€)

		PREVISIONNEL GEMAPI				REALISE		VERSEMENTS SYNDICATS
2024	TH+THLV	TFPB	TFPNB	CFE	PRODUIT	Imputation	PRODUIT	2024
	0,2140%	0,1850%	0,6770%	0,2430%	131 329	73136	130 891,00	134 509,40
2025	TH+THLV	TFPB	TFPNB	CFE	PRODUIT	Imputation	PRODUIT Prévi	Prévi 2025
					-	73136	160 000,00	168 000,00

- Le produit de la **Taxe de séjour** est estimé à **110 000€** ( OTI :72 000€ et CD31 et Région Occitanie : 38 000€).

### **3 - Les orientations stratégiques et budgétaires**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

#### **- Chapitre 75 :**

Dans ce chapitre sont inscrits :

- les loyers de la gendarmerie
- le loyer de l'OTI qui occupe le moulin
- les recettes des éco-organismes en lien avec les déchetteries et le traitement des déchets.

## Focus sur les recettes reversées par l'intercommunalité SLOA sur la période 2022 - 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

RECETTES	2022		2023		2024		Bénéficiaires du reversement
	PERCUES	REVERSEES	PERCUES	REVERSEES	PERCUES	REVERSEES	
Attribution de compensations Fonds de Péréquations des Ressources Intercommunales	466 448 €	4 175 278 €	563 147 €	4 288 229 €	596 401 €	4 144 936 €	Communes membres
TVA en compensation de la suppression de la TH	199 928 €		445 086 €		435 618 €		
TVA en compensation de la suppression de la CVAE	5 873 539 €		6 033 886 €	147 321 €	6 032 115 €	52 573 €	Remb fraction TVA TH
<b>Total chapitre 73</b>	1 220 633 €		1 360 364 €		1 357 952 €	12 352 €	Remb fraction TVA CVAE
Taxes Ménages (THRS-TFB-TFNB- TATFNB)	7 760 548 €	4 175 278 €	8 402 483 €	4 435 550 €	8 422 086 €	4 209 861 €	
Cotisation Foncière des Entreprises	3 585 695 €	1 710 724 €	4 021 375 €	1 710 724 €	4 097 756 €	1 710 124 €	FNGIR
Taxe sur les Surfaces Commerciales	4 042 224 €		4 372 398 €		4 629 810 €		
Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseau	370 443 €	8 347 €	388 630 €	- €	389 250 €	- €	Remb trop perçu
Autres impôts	443 628 €		469 304 €		474 710 €		
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	180 104 €				115 254 €		
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations	4 958 520 €	1 832 101 €	5 331 631 €	2 007 581 €	5 588 410 €	2 062 330 €	SIPOM
Taxe de séjour	114 399 €	126 318 €	114 895 €	132 715 €	130 943 €	136 670 €	SBHG/SYMAR/SBGH
<b>Total chapitre 73 1</b>	73 253 €	63 417 €	78 916 €	78 997 €	117 209 €	116 939 €	OTI/CD31/Région
<b>Total chapitre 73 + 731</b>	13 768 266 €	3 740 906 €	14 777 149 €	3 930 017 €	15 543 342 €	4 026 063 €	
<b>Total recettes réelles conservées par la CCTDL</b>	<b>21 528 813 €</b>	<b>7 916 184 €</b>	<b>23 179 632 €</b>	<b>8 365 567 €</b>	<b>23 965 429 €</b>	<b>8 235 924 €</b>	
en %	36,77%	13 612 629 €	36,09%	14 814 065 €	34,37%	15 729 504 €	

### 3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE



1) Le programme des dépenses d'investissement 2025 est essentiellement axé sur deux points :

**a. Programmes non terminés ou engagés en 2024 qui seront inscrits sur 2025 :**

- Opération n° 51 Projet innovant déchets
- Opération n° 52 Réhabilitation des ateliers de Caraman
- Opération n° 54 Pool routier (2022-2025)
- Opération n° 56 Biodéchets
- Opération n° 57 Réhabilitation énergétique des crèches
- Opération n° 59 Réhabilitation du siège
- Aide à l'immobilier d'entreprise

**b. Nouveaux Programmes :**

- Acquisition de matériel pour le fonctionnement des services. (Informatique, logiciel, matériel technique et équipements divers) :
- Opération n°55 : Réhabilitation de la crèche « le bonheur est dans le pré »
- Opération n°60 : Espace Jeunesse
- Opération n°62 : Programme Céréma
- Etudes :
  - Opération n°58 : Réalisation d'une salle multisports
  - Opération n°61 : Espace Naturel Sensible

2) Les recettes pour financer ces programmes seront essentiellement liées à des demandes de subventions, aux fonds propres dégagés sur les deux dernières années afin de minimiser le recours à l'emprunt. Il reste à percevoir le versement de la subvention LEADER pour un dossier d'investissement clôturé en 2018 : Crèche de Caraman.

### **3 - Les orientations stratégiques et budg**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LOA

#### **LES BUDGETS ANNEXES**

##### **ZAE de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille :**

L'ensemble des opérations de cessions et les travaux de reprises de voirie ainsi que la signalétique seront terminés début 2025. Ce budget pourra donc être clôturé en fin d'année.

##### **ZAE du Cabanial :**

Restent à vendre 10 lots (La communauté de communes doit lors de certaines cessions de lots financer les frais de raccordements). Etude en cours sur l'éventuelle réorientation des terrains de la tranche 2 vers un projet de photovoltaïque.

##### **ZAE de la CAMAVE 4 :**

La maîtrise d'œuvre a été désignée en 2023 et le projet en est au stade d'avant-projet, les pièces pour le permis d'aménager sont finalisées. Une réflexion est en cours concernant l'acquisition du foncier et l'aménagement des terrains (tout ou partie) par un acteur privé. Les travaux d'aménagement devraient débuter début 2026.

## **4 – Conclusion**

**Mener à bien le pacte financier et fiscal , continuer à échanger avec les communes sur la TA, TFB liées aux ZA , mise en place de fonds de concours ou services communs.....**

**Un budget responsable ambitieux et fort pour préparer l’avenir reposant sur une vision globale et prospective au service de notre territoire et de nos habitants**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO



## 5 – QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) features the letters "SLO" in a blue, stylized font with a blue swoosh underneath.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DI.2025\_016-DE

MISSION SLO  
**SPÉCIALE**

# DOB en instantané 2025



Outil d'aide à la préparation  
budgétaire des collectivités locales



# Avant-propos

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le   
ID : 031-200071298-20250225-DL-2025\_01

Chaque année, la direction des études et de la recherche de La Banque Postale publie son **DOB en instantané**

Outil d'aide à la préparation des budgets locaux :

- il regroupe et illustre les **informations utiles en matière de conjoncture économique et de finances publiques**
- et analyse **les dispositions de la loi de finances de l'année intéressant les collectivités locales.**

Cette année, le projet de loi de finances n'ayant pas été adopté, s'est posée la question de la sortie en début d'année de ce document.

Afin d'aider les collectivités locales dans ce contexte d'incertitudes budgétaires, nous avons tout de même décidé de le publier en vous apportant les informations les plus récentes et les plus factuelles possibles.

Vous y trouverez donc :

- les informations habituelles sur **la conjoncture économique et les finances publiques,**
- une description du processus budgétaire en cours avec une **analyse de la loi spéciale et du décret ouvrant crédits nécessaires à l'exécution des services publics et leurs conséquences sur les finances locales,**
- **les dispositions intéressant les budgets locaux en dehors du vote d'une loi de finances,**
- et quelques éléments sur **les principales dispositions contenues dans le PLF** qui intéressaient les collectivités locales.

À noter, ce document s'est enrichi **d'une analyse cartographique des budgets locaux 2023** et d'éléments sur l'estimation de la DCF 2025.

Enfin, nous actualiserons ce **DOB en instantané** dès qu'une loi de finances pour 2025 aura été adoptée.

# Sommaire

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE



## I Macro-économie

[p.4 à 8](#)

## II Contexte & finances locales

[p.9 à 15](#)

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

[p.16 à 47](#)

### 1 Contexte

[p.17 à 22](#)

### 2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

[p.23 à 29](#)

### 3 Ce qui est déjà acté par ailleurs

[p.30 à 38](#)

### 4 Ce qui était prévu au PLF 2025

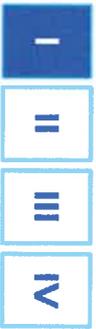
[p.39 à 47](#)

## IV Cartographie

[p.48 à 49](#)

### Avertissement

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif.  
Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées avec la mention © La Banque Postale.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le   
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_011

# I Macro-économie

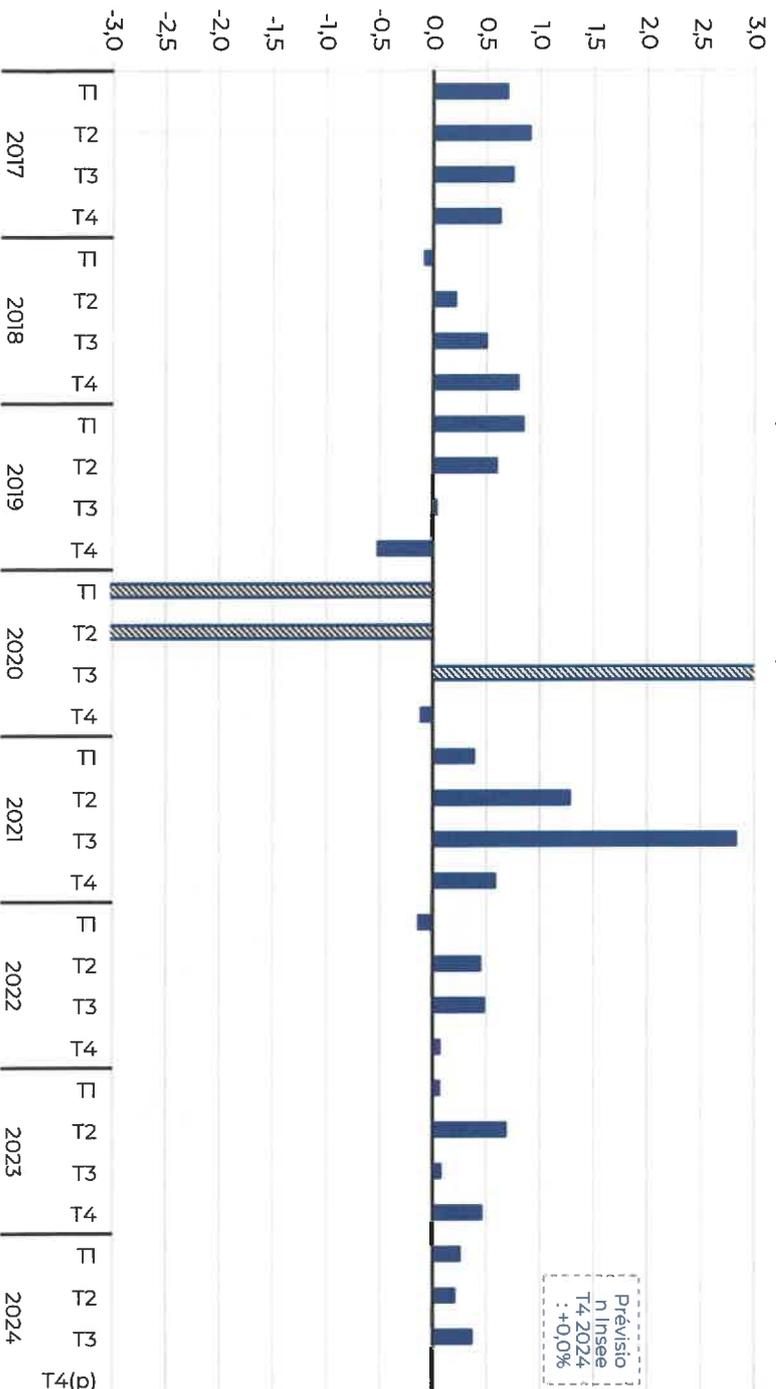


# I Macro-économie

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le   
 ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

## Évolution du PIB français

Variation trimestrielle, en % (données CVS-CJO)



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

©La Banque Postale



## Actu Eco

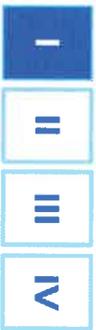
10 décembre 2024  
 L'actualité économique et financière

### L'instabilité politique source d'incertitude économique en France

- Le gouvernement de Michel Barnier est entré face à une motion de censure lors de l'adoption du PAFS (projet de loi de financement de la sécurité sociale). L'instabilité politique observée ces derniers mois (gouvernement d'attente officiel à trois ans) a conduit, marqué du sceau de la précarité, à une situation sans précédent pour la France depuis la mise en place de la Ve République. Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont pu résister aux conclusions négatives. Les difficultés économiques émeuvent les citoyens, mais la confiance en la France... et de sa classe de dirigeants... ne s'est pas effondrée. L'investissement mondial est à la déclin, ce qui permet au bloc français à long terme de bénéficier d'un avantage compétitif. Cependant, la situation économique mondiale peut évoluer vers une récession plus profonde que celle que nous connaissons actuellement. L'incertitude politique et économique en France peut avoir des conséquences négatives sur le développement économique de la France. Ces mouvements spéculatifs se superposent aux restrictions conjonctionnelles à la fois sur le plan national (régulation) et dérivent un nouveau modèle économique de l'économie de D. L'impact en matière d'incertitude économique, notamment en matière de grands ports émergents (le Chili dans l'industrie, l'Amérique latine en matière agricole). L'ide peut constituer un obstacle à la coopération et à l'échange et de ce point de vue, une compétition vers-à-vis des États-Unis et de l'Asie.
- En attendant l'arrivée de Donald Trump au pouvoir, l'investissement mondial ne montre pas de signes d'affaiblissement notable de l'économie. Les conditions idéales pour l'investissement mondial sont toujours présentes. Cependant, l'incertitude politique et économique en France peut avoir des conséquences négatives sur le développement économique de la France. Les conditions idéales pour l'investissement mondial sont toujours présentes. Cependant, l'incertitude politique et économique en France peut avoir des conséquences négatives sur le développement économique de la France.
- Enfin en Chine, l'instabilité semble se redresser un peu grâce au pacte avec Starlink commercialisé avec les États-Unis pourrait laisser des traces.

Adnan Hennioui  
 (Chaudhury P. Awan, M. Ghazal, C. Paudyal, R. Rajasekaran, R. Shah)

Retrouvez les publications du service des Études Économiques de La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.com/legroupe>  
[https://www.labanquepostale.com/legroupe/publications/etudes\\_economiques.html](https://www.labanquepostale.com/legroupe/publications/etudes_economiques.html)



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le

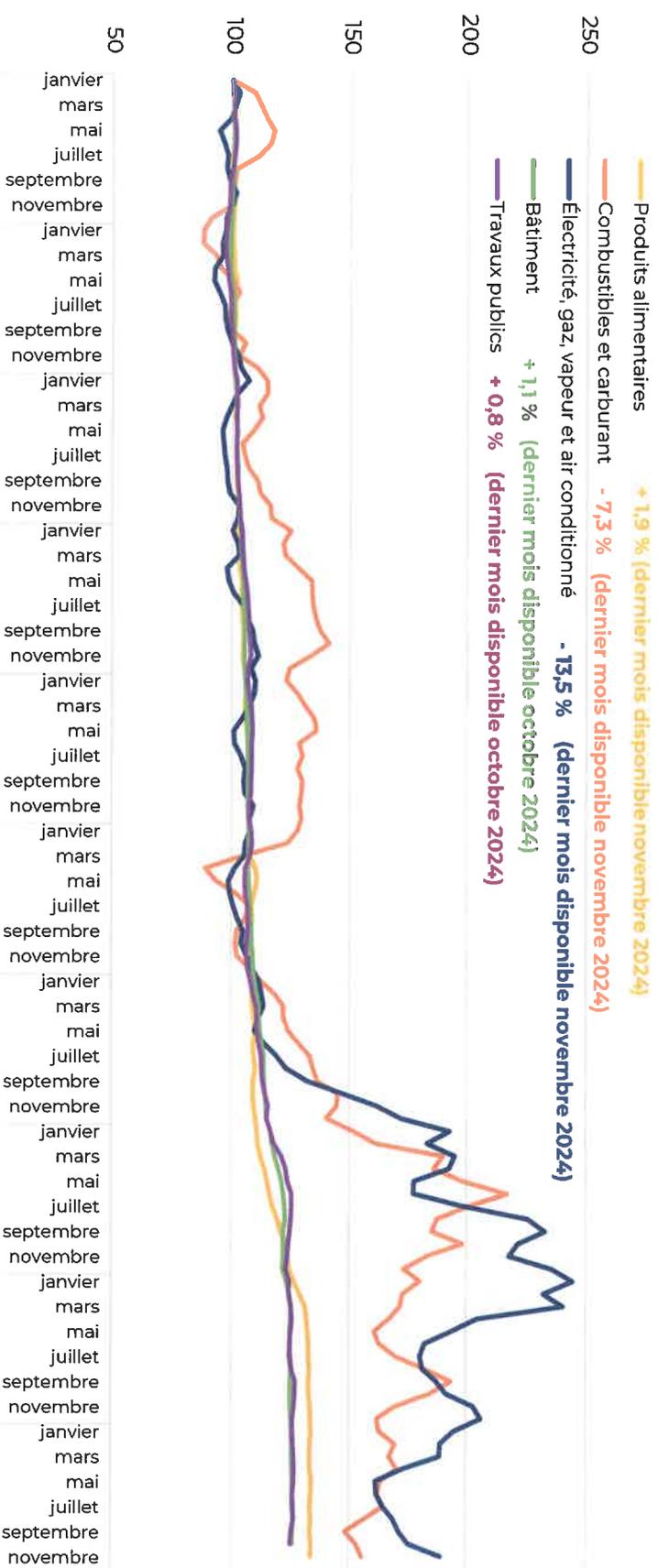


ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_014

## I Macro-économie

### Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

© La Banque Postale



## I Macro-économie

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL-2025\_016-DE



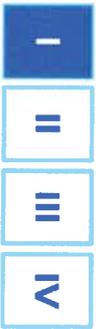
### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%
<b>Prévisions annuelles Zone euro</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
<b>Prévisions annuelles Zone euro</b>	<b>2025</b>
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'IPCH). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution Insee le 15/01/2025).



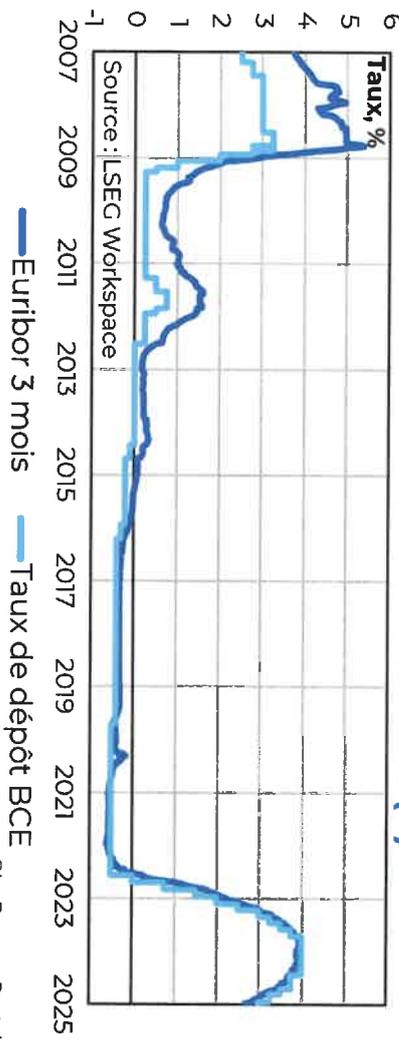
Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-20007-1298-20250225-DL-2025\_011



## I Macro-économie

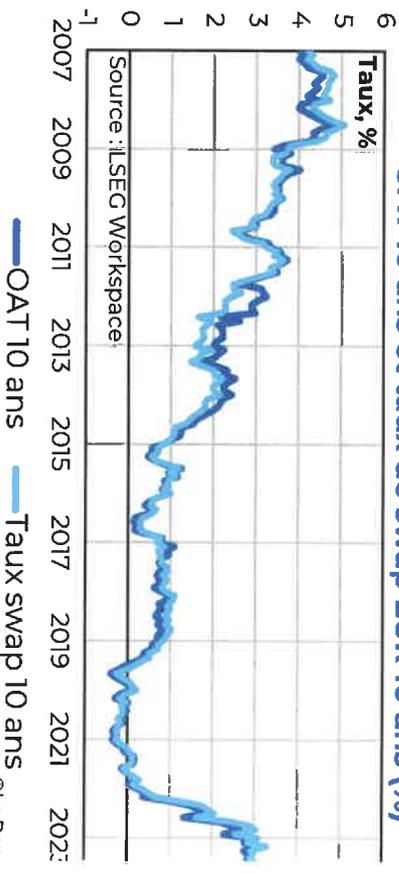
### Évolution des taux d'intérêt

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



Source : LSEG Workspace  
©La Banque Postale

OAT 10 ans et taux de swap EUR 10 ans (%)

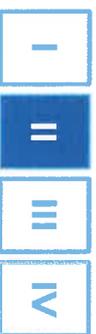


Source : LSEG Workspace  
©La Ban

### Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

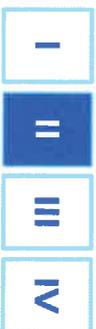
L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en : depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voir même moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'A (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par : contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 202 fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau : maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.



## II Contexte & finances locales

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL-2025\_011

SLC

## II Contexte & finances locales

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées- Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réfor de la tarification des EHPAD av l'expérimentation à compter d 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPA normalement du ressort des départements. Des modificatio étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté. pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CN;

\* Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysagages

\*\* Article 17 - L.OI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (I)

## II Contexte & finances locales

### Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)\*

Recettes de fonct.	276,5 Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5 Md€	-8,7%
Investissement**	80,1 Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7 Md€	+2,8%

### Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	71,5 Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9 Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6 Md€	-31,8%
Investissement**	12,8 Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7 Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux  
 \*\* Hors dette

**Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :**

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

### Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

### Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

### Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)\*

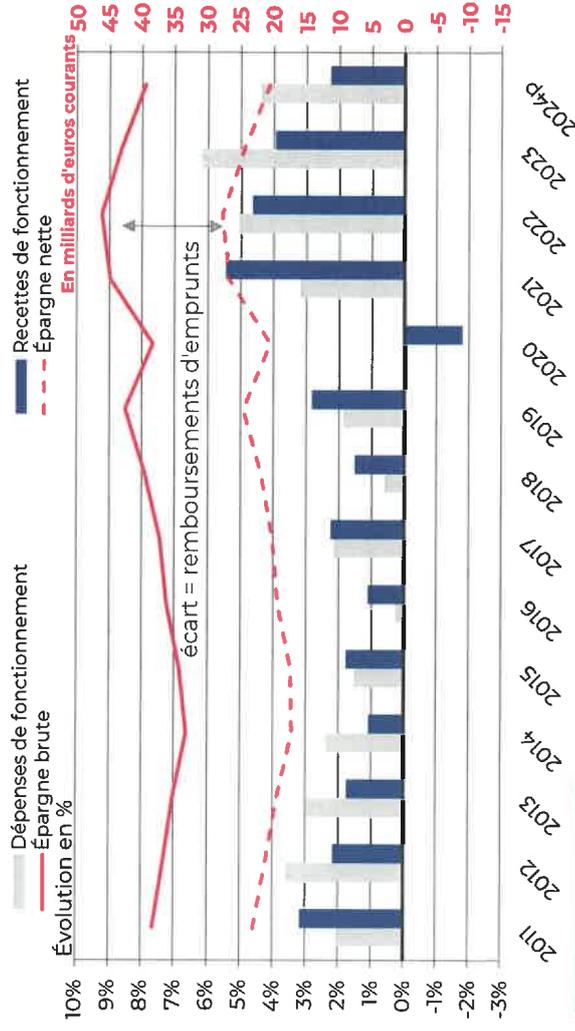
Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**



## II Contexte & finances locales

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

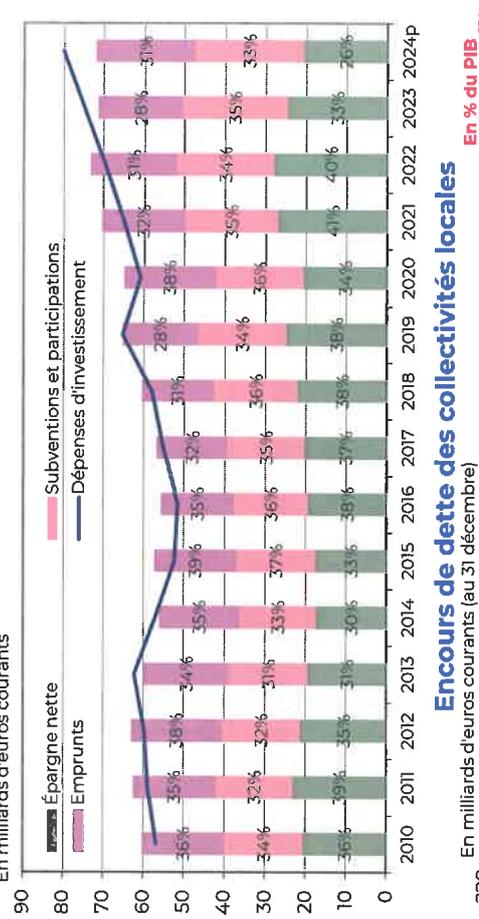


© La Banque Postale, prévisions publiées le 25 septembre 2024

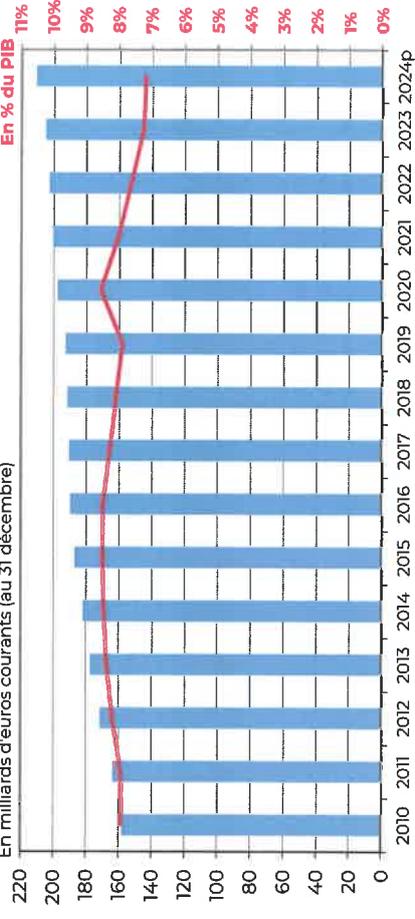
Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

\*La somme des parts peut différer de 100 % car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.

### Financement des investissements locaux\*

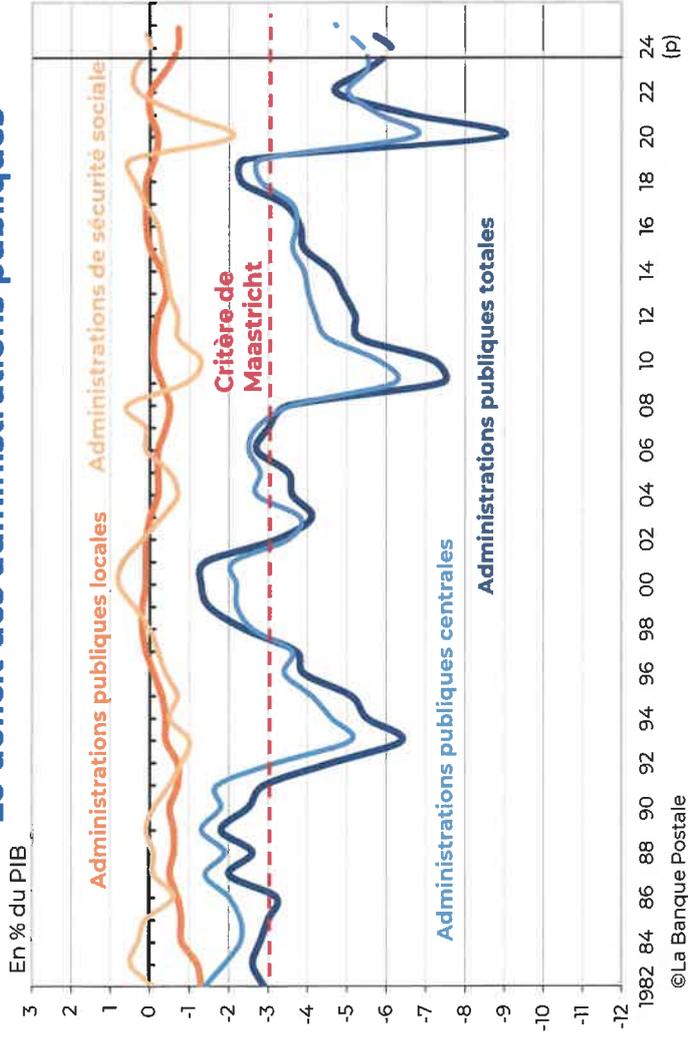


### Encours de dette des collectivités locales

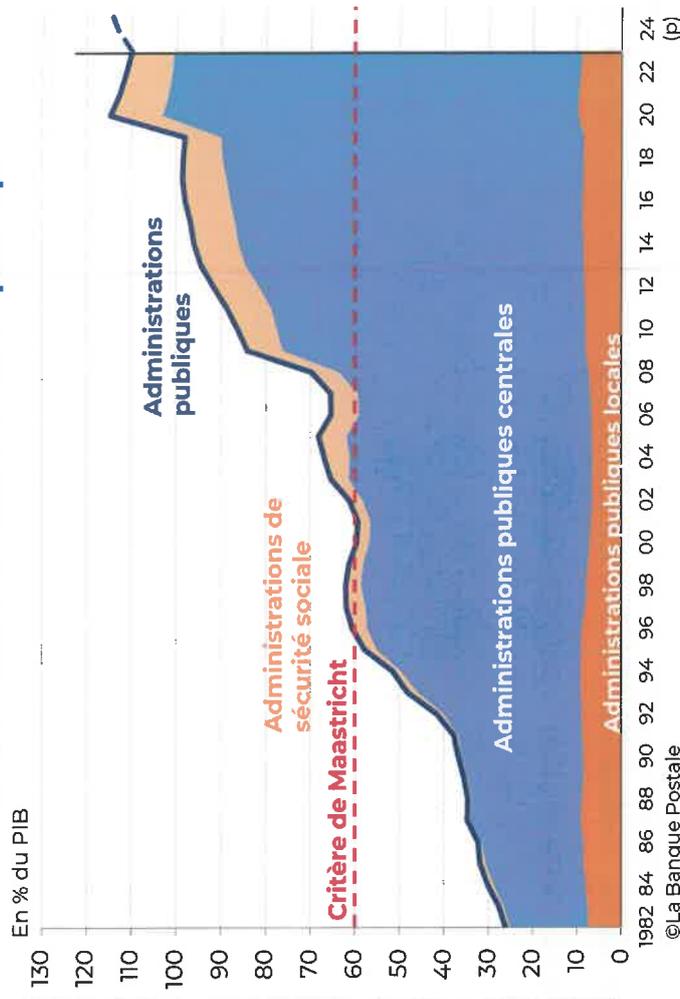


## II Contexte & finances locales

### Le déficit des administrations publiques



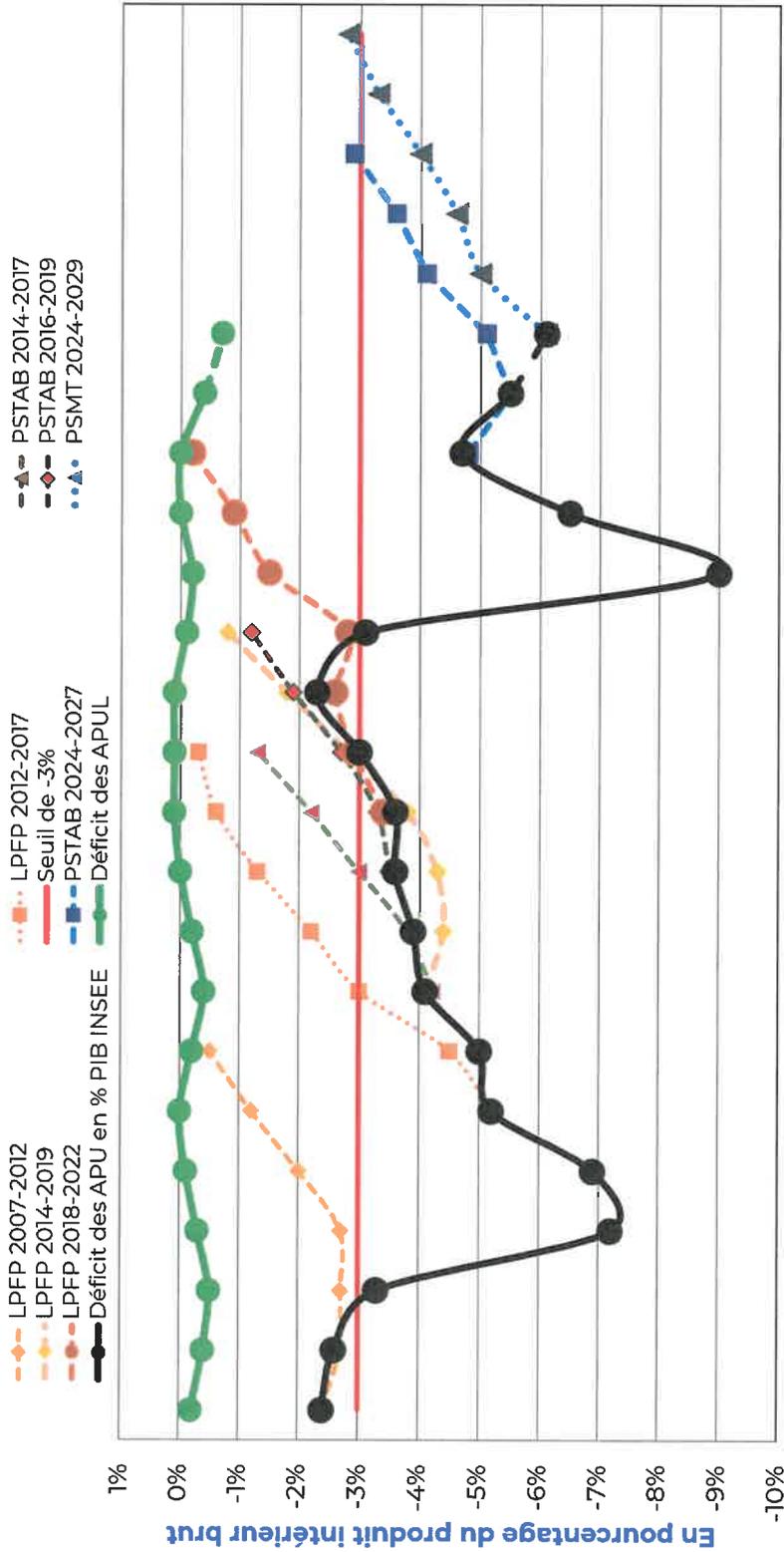
### La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

## II Contexte & finances locales

### Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles

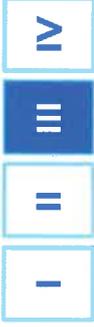


2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029

## II Contexte & finances locales

### Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>En % du PIB</b>						
<u>Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)</u>	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
<u>Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)</u>	-4,4					
<u>Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)</u>	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
<u>Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)</u>	-6,1	-5,2				
<u>Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)</u>	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
<u>Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)</u>	-6,1					



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.1 Contexte

### III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

### III.4 Ce qui était prévu au PLF 2025



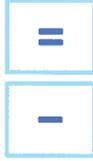
Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

570

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.1 Contexte

- Chronologie des faits
- Dispositions législatives permettant l'adoption d'une loi spéciale
- Contenu de la loi spéciale
- Contenu du décret



### III.1 Contexte

## III Mesures législatives et réglementaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

510

### La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

#### Démision du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers**.



20/12/2024

#### Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

**09/12/2024** Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

**11/12/2024** Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

**16/12/2024** Adoption par l'Assemblée nationale

**18/12/2024** Adoption par le Sénat

**20/12/2024** Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier



### III.1 Contexte

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

## III Mesures législatives et réglementaires

### Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

**Art. 47 de la Constitution** : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

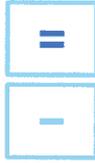
L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le PLF n'a pas été déposé en temps utile pour que la loi de finances soit promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

**Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)** : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement doit alors déposer devant l'Assemblée nationale, avant le 19 décembre, **un projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances** (cf. [contenu de cette loi](#), [dispositions propres aux PSR](#)).

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et [dispositions propres aux dotations budgétaires des collectivités locales](#)).



### III.1.7 Contexte



## III Mesures législatives et réglementaires

### Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

**Art. 1 :** en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

**Art. 2 :** cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

**Art. 3 :** cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

**Art. 4 :** cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSMM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.



### III.1 Contexte

## III Mesures législatives et réglementaires

### Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

I

II

III

IV

### III.1 Contexte

## III Mesures législatives et réglementaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

### Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

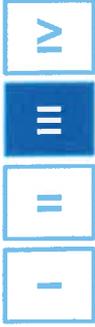
- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

- Mesures concernant les prélèvements sur recettes
- Zoom sur la DGF
- Mesures concernant les dotations et subventions

### III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

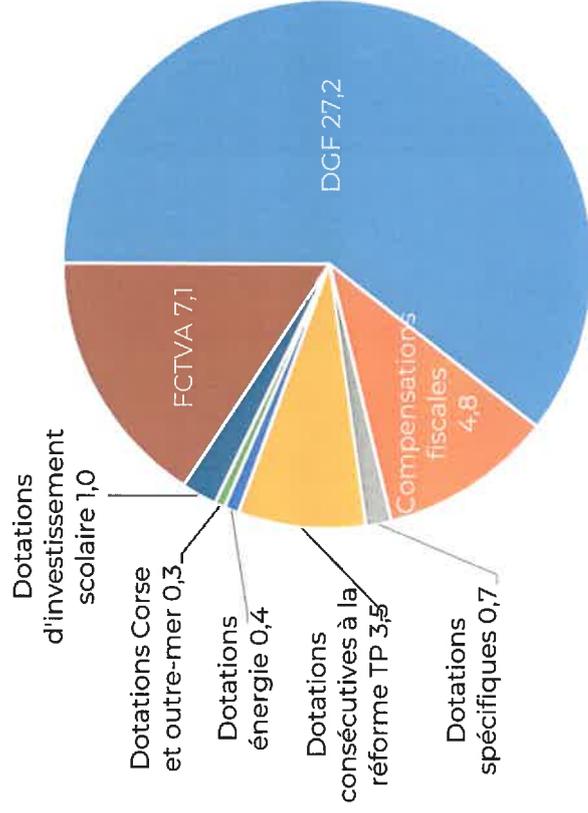
#### III Mesures législatives et réglementaires

### La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?



#### [Loi spéciale pour 2025]

#### Répartition des PSR en Md€ - LFI 2024



Source : LFI 2024

#### Principe : PSR 2025 = 2024

dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

**Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants** (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui sont considérés assimilables à des crédits évaluatifs (ainsi, la part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait augmenter de 3,2 M€).

#### Point d'attention :

Versement du PSR en fonction du droit en vigueur  
 (par 1/12<sup>ème</sup> ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du 21/11/2006 et du 22/02/2007)

⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure

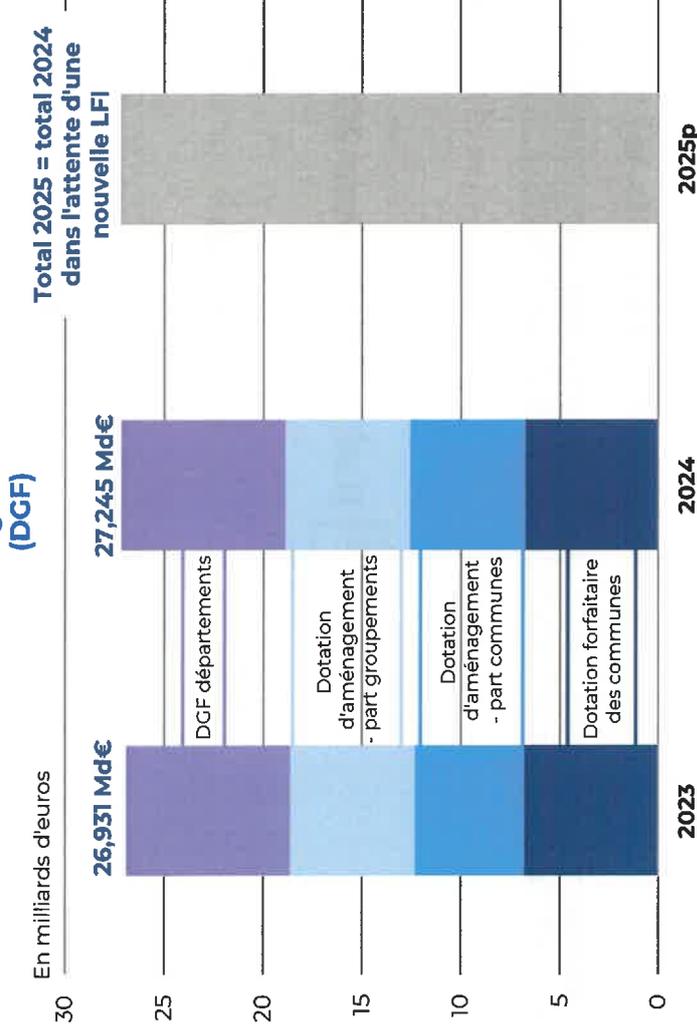
⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou de textes préexistants.

### III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

## III Mesures législatives et réglementaires

### La loi spéciale : zoom sur la DGF

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : rapports sur les finances locales annexés aux projets de lois de finances ©La Banque Postale



### [Loi spéciale pour 2025]

**DGF 2025 = 2024** avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.



Quand nouvelle LFI votée ⇒ régularisation selon nouveau montant voté.

**Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir (cf. page 26)**

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OFGL sur le calcul de la DGF [communes](#), [groupements](#), [départements](#) et [guide pratique de la DGCL](#))

## III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

### III Mesures législatives et réglementaires

#### La loi spéciale : zoom sur la DGF



#### [Loi spéciale pour 2025]

#### Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre CL

**DCF 2025 - Point d'attention :**  
Les dispositions législatives **existantes** auront, sauf modification, des **effets automatiques** :

- ⇒ La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€)
- ⇒ L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)
- ⇒ La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€
- ⇒ Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR
- ⇒ La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées
- ⇒ La DGF des départements sera identique à celle de 2024

Retrouvez **ici** des cartes et ressources utiles aux **calculs de vos dotations** (éléments sur la DGF, population, estimée, revenu/hab., communes nouvelles, Z(F)RR, dotation aménités rurales...)

## III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

### III Mesures législatives et réglementaires

#### La loi spéciale : zoom sur la DGF

##### DGF 2025 - Point d'attention :

##### Rappel du rôle du Comité des finances locales (CFL)

Le Code général des collectivités territoriales confie au CFL le pouvoir :

- ⇒ De majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes (cf. diapo précédente)
- ⇒ De répartir entre l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation l'effort financier nécessaire pour assurer le respect du montant global de la DGF
- ⇒ De répartir entre les trois composantes de la DSR (fractions « bourgs-centres », « péréquation » et « cible ») la variation de son montant
- ⇒ De majorer le montant de la dotation de péréquation des départements
- ⇒ Conseils pour le vote du budget :
  - ⇒ anticiper des évolutions individuelles proches de celles constatées en 2022 en raison du gel, adopté au Sénat, du montant global de la DGF. Mais...
  - ⇒ ...sous réserve des effets sur les indicateurs (potentiel financier, effort fiscal, produits « ex-TP ») de la nouvelle réduction des fractions de correction (cf. [page 34](#) pour visualiser l'impact de la fraction de correction sur les indicateurs financiers)



### III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

## III Mesures législatives et réglementaires

### La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?

#### Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
<b>Total</b>		<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	
<i>Dont :</i>				
DETR		1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
DSIL		570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
DSIL exceptionnelle		0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
DPV		150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
DSID		211,9 (-)	167,7 (+12,8)	<b>3 711,8</b>
DGD		1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
Titres sécurisés		100,0 (-)	100,0 (-)	
Aménités rurales		100,0 (-)	100,0 (-)	
<b>119</b> <b>(Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)</b>				
<b>380</b> <b>(Fonds d'accélération de la transition écologique)</b>				
Fonds vert		1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	<b>1 124,0</b>



#### [Loi spéciale pour 2025]

**Principe : pas de versement** tant qu'une loi de finances n'est pas votée, **sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles** (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État (cf. [page 29](#)).



## III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

### III Mesures législatives et réglementaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071288-20250225-DL-2025\_016-DE

SLO

#### La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?



#### [Loi spéciale pour 2025]

##### Points d'attention :

Certains versements pourraient tout de même être réalisés

- ⇒ Pour le programme 119, il est prévu 1,73 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025
- ⇒ Pour le programme 380 - fonds vert, il est prévu 1,06 Md€ à verser en 2025 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2025

Source : estimation des restes à réaliser au 31/12/2024, échéancier des crédits de paiement, projets annuels de performance annexés au PLF 2025

- ⇒ Conseil pour le vote du budget : être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales
- Hausse des cotisations patronales CNRACL
- Fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal
- Différentes informations fiscales utiles au vote du budget

I

II

III

IV

### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

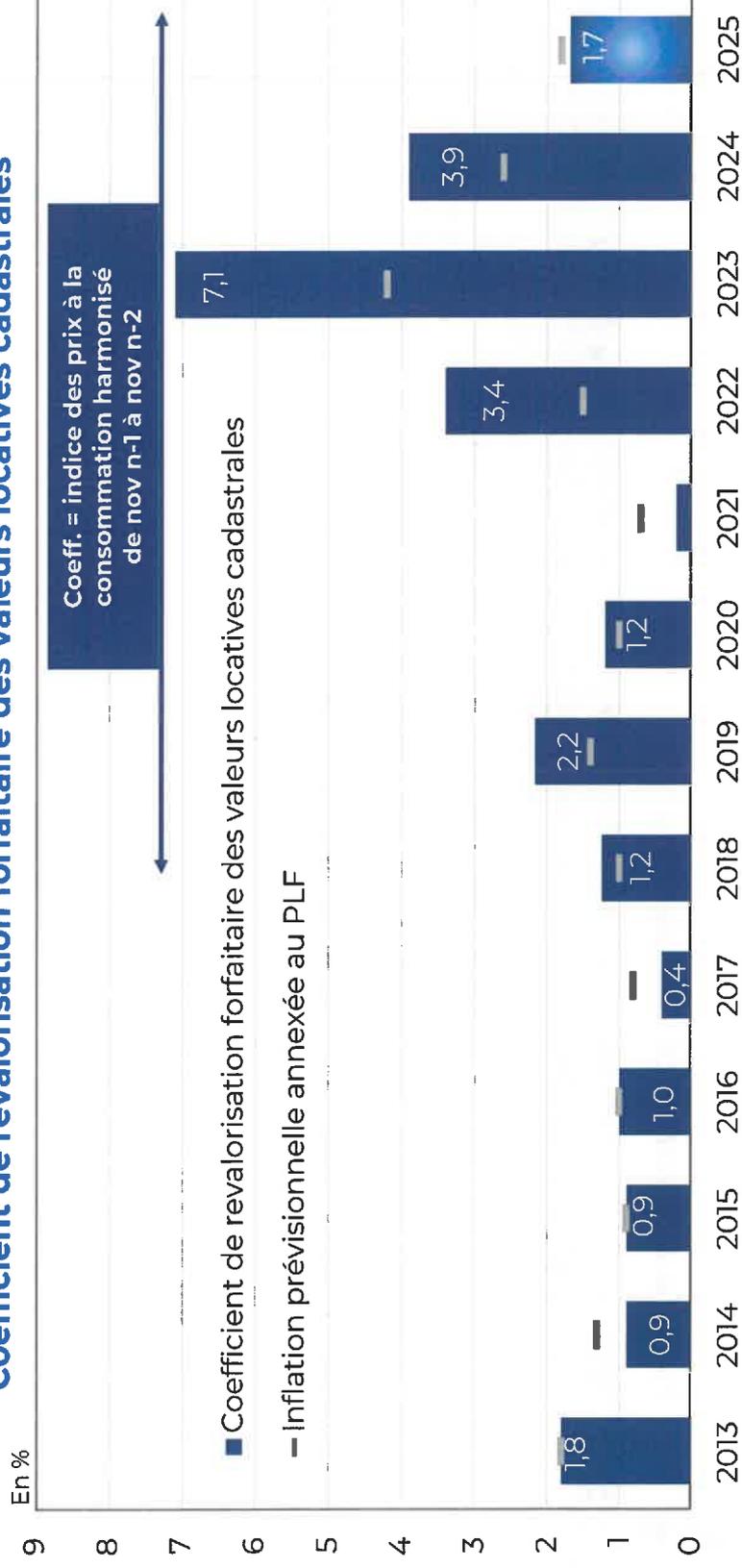
Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LO

## III Mesures législatives et réglementaires

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

#### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



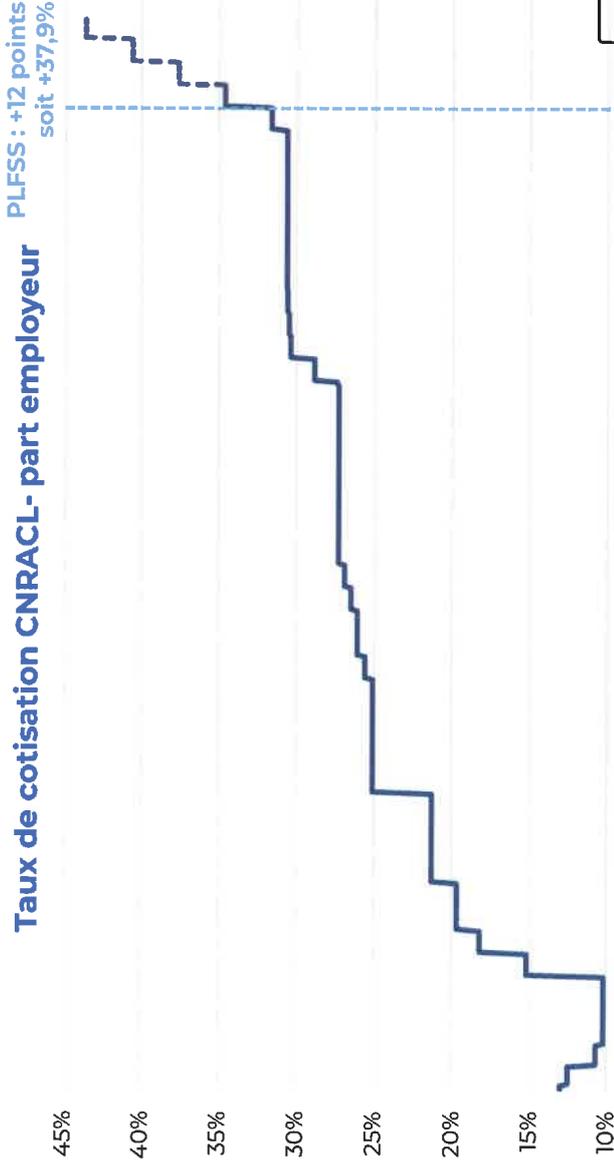
Source : [Insee](#)

### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  
 ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

## III Mesures législatives et réglementaires

### Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



**Rappel** : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique à gauche).

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

(Pour aller plus loin : [rapport Igas-IGF-IGA sur la situation financière de la CNRACL](#))



Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.



### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE



## III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

**Rappel** : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu **l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de **fractions de correction**.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, **60 % en 2025**, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour **l'effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Les différentes réformes de ces indicateurs et les modes de calculs sont consultables dans le [DOB en instantané pour 2024](#).



*Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60 %.*



*Retrouvez dans les pages suivantes les cartes illustrant une simulation (toutes choses égales par ailleurs) de l'impact pour les communes et les ensembles intercommunaux de l'application intégrale à terme (2028) de la réforme du calcul des indicateurs financiers.*

I

II

III

IV

### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

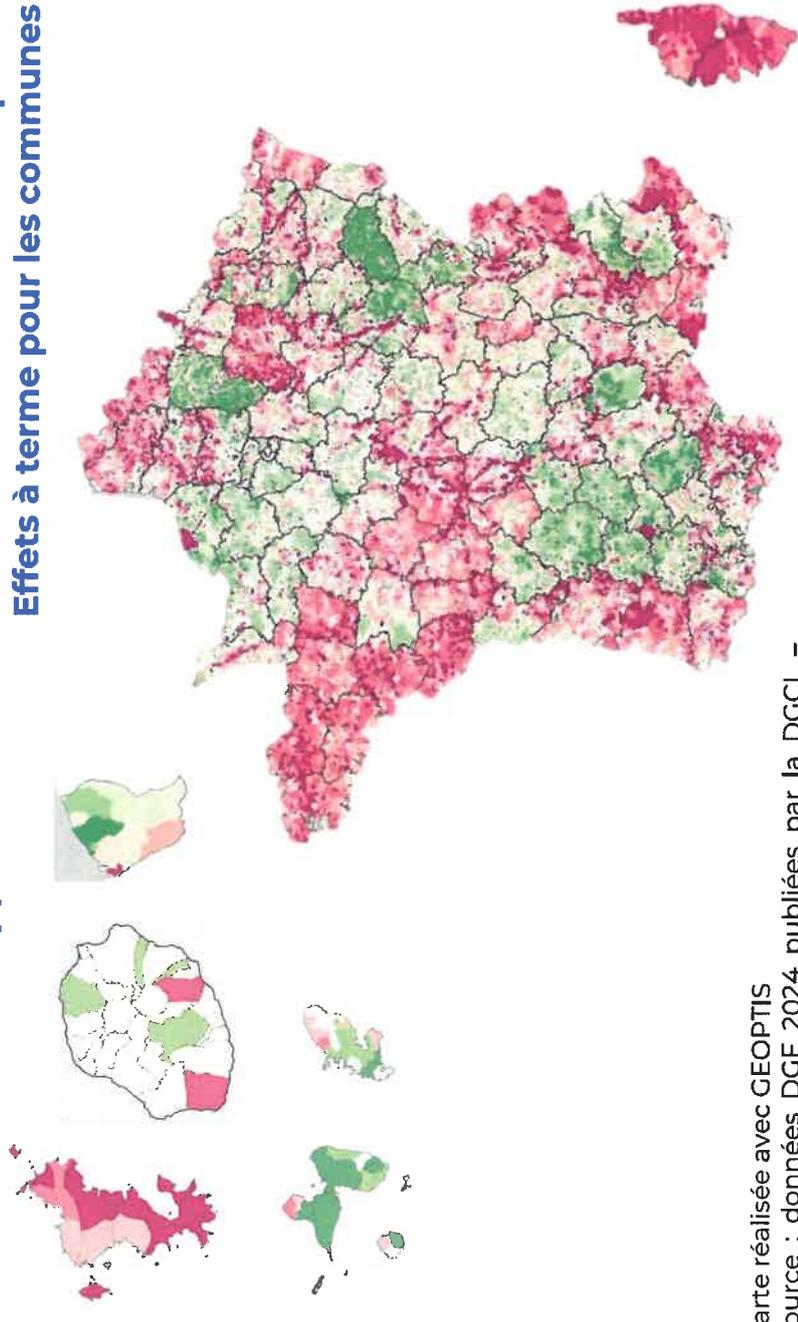
SLO

## III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

### Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFI)

Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec GEOPTIS  
Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL -  
Traitements La Banque Postale

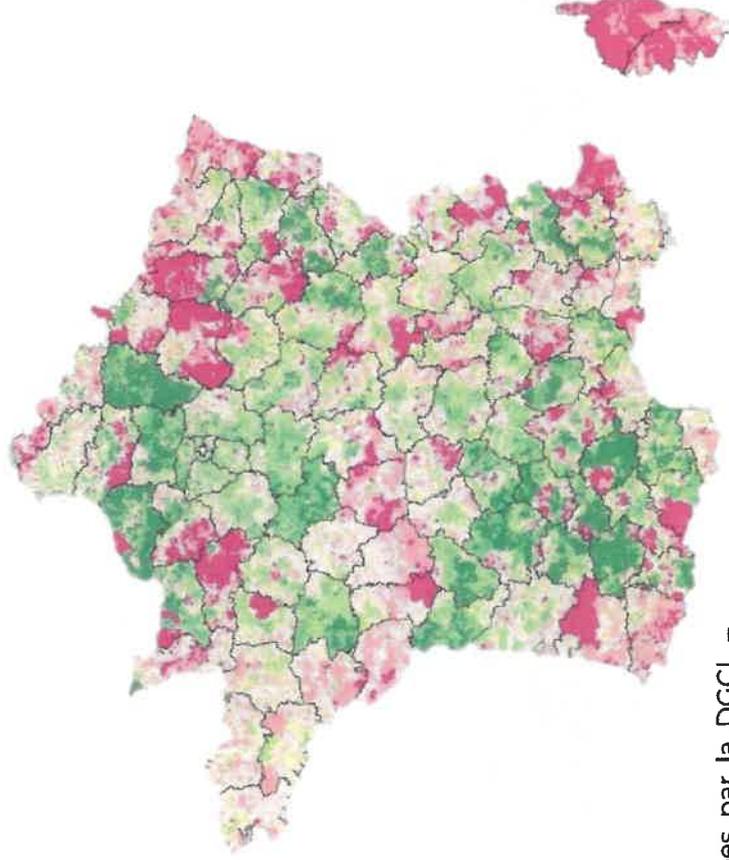


### III.3 Ce qui est acté par ailleurs

## III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

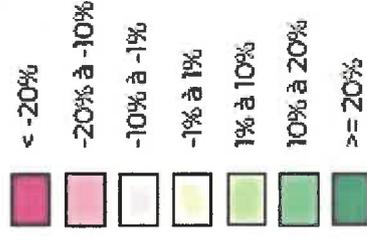
### Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes



Évolution du rapport de l'EF/hab. à la moyenne de la strate démographique

Nombre : 34941  
Min : -941,8%

Moy. : -0,7%  
Max : 462,2%

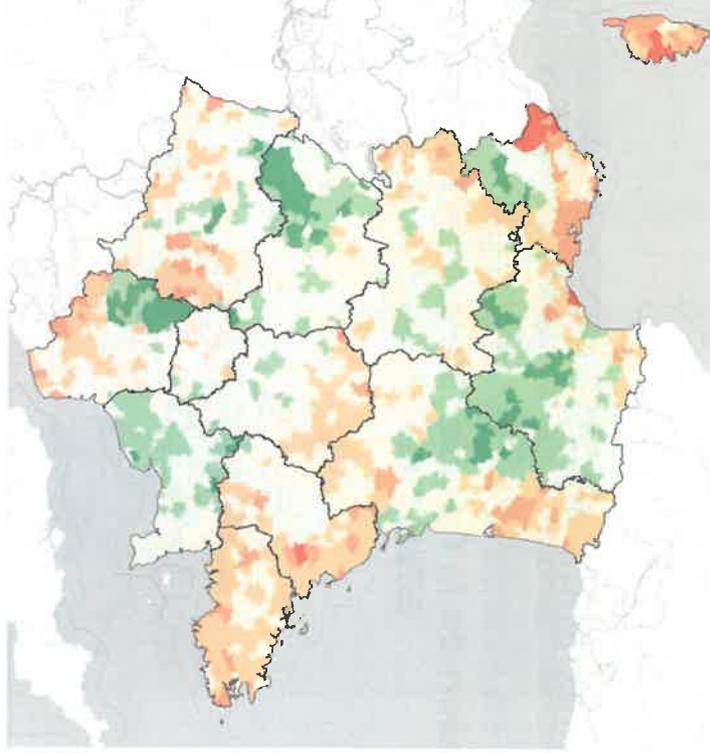
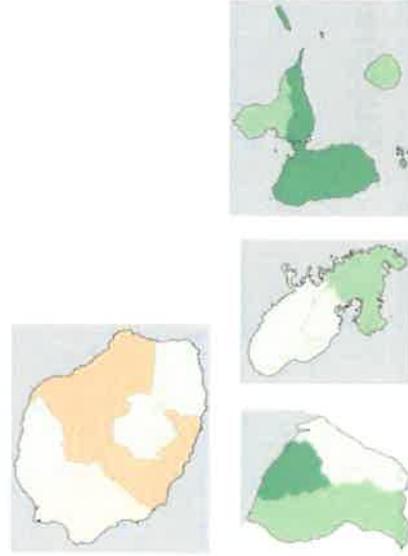


Carte réalisée avec GEOPTIS  
Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL –  
Traitements La Banque Postale

III Mesures législatives et réglementaires

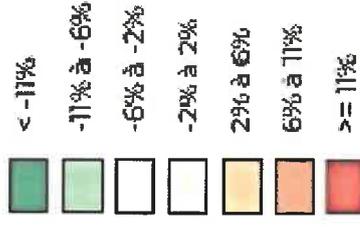
Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier agrégé (PFiA)  
 Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Évolution du rapport du PFiA/hab. à la moyenne

Nombre : 1249  
 Moy. : 3,4%  
 Min : -18,1%  
 Max : 23,5%



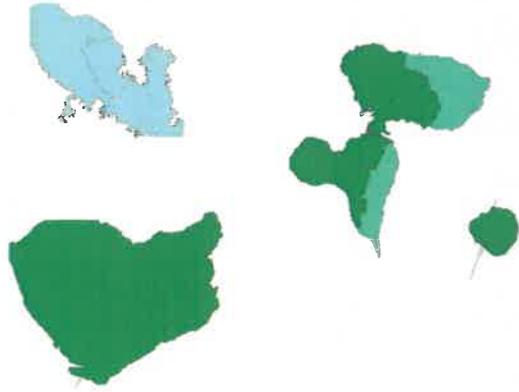
Carte réalisée avec GEOPTIS  
 Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL -  
 Traitements La Banque Postale

III Mesures législatives et réglementaires

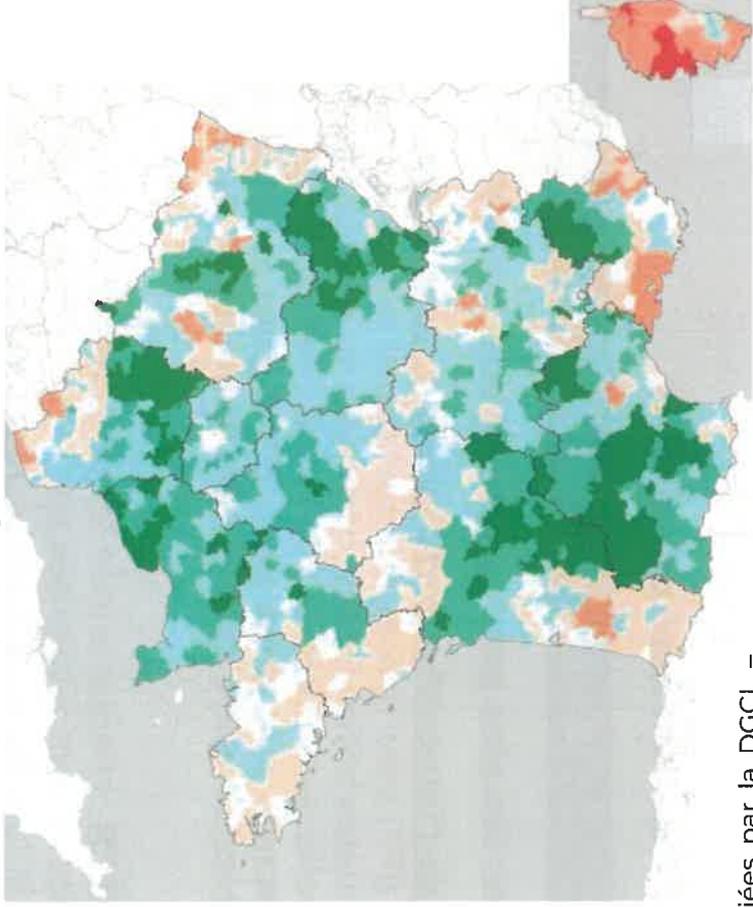
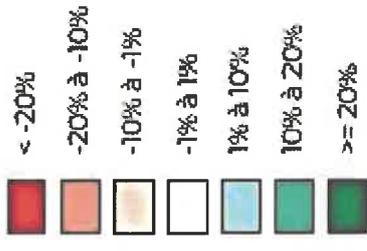
Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé (EFA)

Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Évolution du rapport de l'EFA/hab. à la moyenne  
 Nombre : 1249  
 Moy. : 7,8%  
 Min : -23,8%  
 Max : 106%



Carte réalisée avec GEOPTIS  
 Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL -  
 Traitements La Banque Postale

## III Mesures législatives et réglementaires

### Quelques informations fiscales pour préparer son budget...

**Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes** : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts** ([bofip.impots.gouv.fr](http://bofip.impots.gouv.fr)).

**Mise à jour des tarifs d'IFER** : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le [rapport économique, social et financier](#) annexé au PLF du 10/10/2024, **la prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %**.

**Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement** : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. Au [T3 2024](#) l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs**.



## III Mesures législatives et réglementaires pour 2025

### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

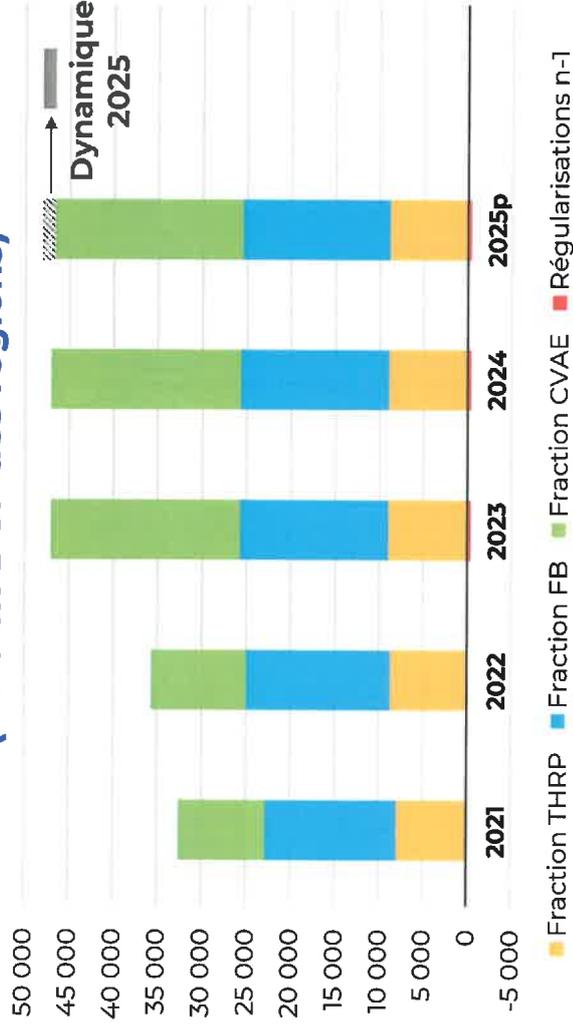
- Gel des fractions de TVA
- Évolution des variables d'ajustement
- Mise en place d'un fonds de réserve
- Baisse du taux de FCTVA
- Schéma de financement de la métropole du Grand Paris
- Modalités de répartition du FPIC

### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

#### III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025** : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la **TVA en 2025** (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

#### Évolution des fractions de TVA en M€ (hors ex-DGF des régions)



#### Rappel des prévisions successives de TVA nette

En Md€	Montant de la TVA nette				
	2021	2022	2023	2024	2025p
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFC*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

\*Loi de finances de fin de gestion pour 2024

Sources : REI, PLF revu au Sénat en date du 03/12/2024 et calculs La Banque Postale

### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

#### III Mesures législatives et réglementaires

#### Rappel PLF 2025 : les variables d'ajustement (article 29)

	2021	2022	2023	2024	2025 (p)	Diff. 2025/2024	Évol. 2025/2024
DCRTP	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	-429,9	-15,13%
Régions	492,1	467,1	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,39%
Départements	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	-39,0	-3,14%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,5	-202,2	-17,88%
<b>FDPTP</b>	<b>284,3</b>	<b>284,3</b>	<b>284,3</b>	<b>271,3</b>	<b>214,3</b>	<b>-57,0</b>	<b>-21,01%</b>
Dotation "carrée"	413,0	388,0	378,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	40,8	15,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	372,2	372,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

**Total des dotations ajustées (PLF 2025) : 2 625,6 M€, en baisse de 486,9 M€ (soit 15,64 %)**

### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

## III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025 :** le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (1/3)

#### PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT

##### Montant du prélèvement

- Différence entre le besoin de financement des collectivités locales prévu au PLF n-1 et le besoin de financement constaté la même année
- Au prorata des recettes fiscales versées par l'intermédiaire du compte d'avances (taxes foncières et d'habitation, TEOM, CFE, IFER, TASCOM, taxe GEMAPI, imposition sur les pylônes, fractions de TVA, TICFE, taxe sur les éoliennes maritimes...)
- Plafonné à 2 % (1 % pour les départements) des recettes réelles de fonctionnement hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre EPCI et communes et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, montants versés à leur EPT au titre du FCCT
- À l'exclusion des collectivités les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de péréquation, ou pour les départements de leur indice de fragilité sociale

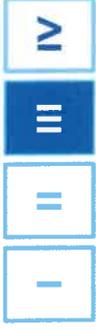
#### AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ

##### Montant du prélèvement

- Fixé à 1 Md€
- Réparti entre les trois catégories (bloc communal ; départements ; régions, CTU et Mayotte) au prorata :
  - Pour moitié, des recettes réelles de fonctionnement (RRF)
  - Pour moitié, du taux d'épargne brute moyen

Montant du prélèvement du bloc communal réparti en deux moitiés (50 % pour les communes, 50 % pour les EPCI)  
 Montant individuel calculé en fonction :

- Pour les communes et EPCI : de la population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant
- Pour les départements : de leur population et de leur indice de fragilité sociale inférieur à la médiane
- Pour les régions, CTU et Mayotte : de leur population
- Plafonné à 2 % des RRF hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de personnel liées à la mutualisation des services avec leur EPCI et, pour les communes de la MGP, montants versés à leur EPT au titre du FCCT



### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE



## III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025 :** le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (2/3)

Type de collectivité	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 130	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€
Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

Estimations La Banque Postale après interprétation, si nécessaire, du texte sénatorial

\* dont la Ville de Paris

\*\* dont la Métropole de Lyon

I

II

III

IV

### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

## III Mesures législatives et réglementaires

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LO

**Rappel PLF 2025** : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (3/3)

### PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT

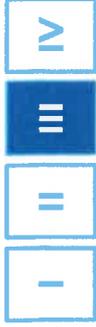
#### Modalités de reversement

- Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers
- Au bénéfice de chacune des collectivités contributrices

### AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ

#### Modalités de reversement

- Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers
- À hauteur de 90 %, au bénéfice de chacune des collectivités contributrices
- À hauteur de 10 %, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation « horizontaux » (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité des ressources régionales)



### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

SLO

## III Mesures législatives et réglementaires

**Rappel PLF 2025 :** le FCTVA (article 30)

### **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :**

- évolution du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %
- suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

→ Application aux dépenses réalisées à partir de 2025.



*Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions, qui devaient initialement s'appliquer aux attributions versées à partir de 2025.*

→ Impact estimé de ces deux mesures : une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.



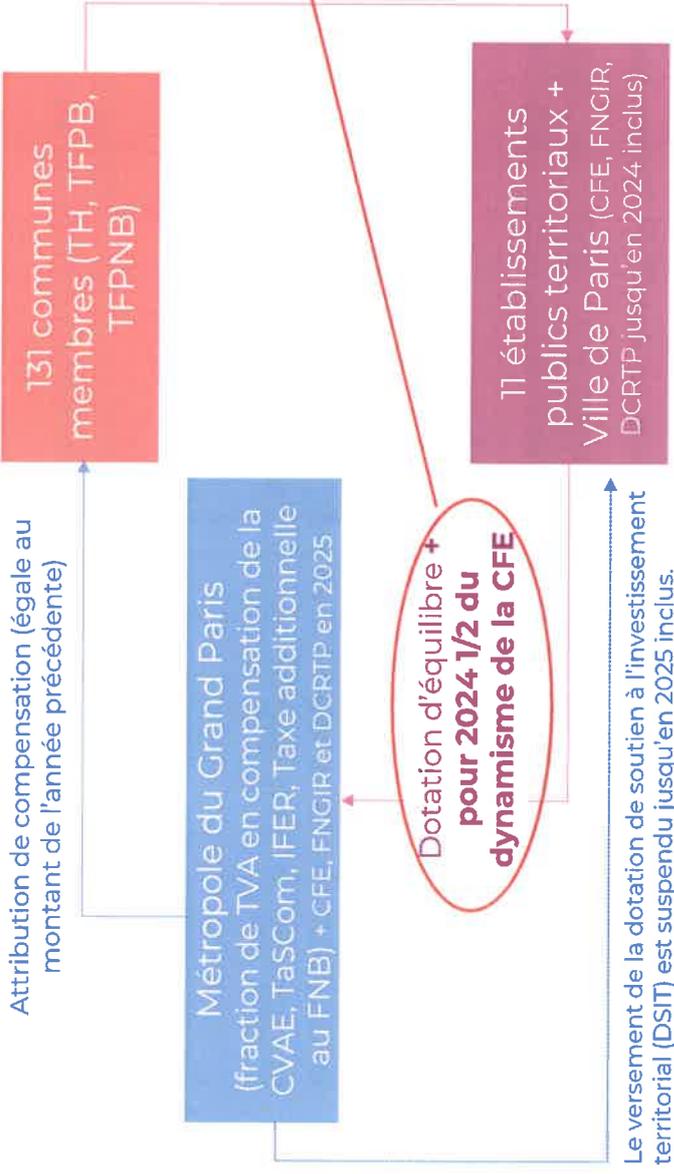
*Le Sénat a supprimé cet article.*

### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

## III Mesures législatives et réglementaires

### Schéma de financement de la Métropole du Grand Paris

#### Le schéma de financement de la Métropole du Grand Paris en 2024



[Sans loi de finances pour 2025...]

En l'absence de loi de finances dans laquelle serait instaurée une **dérogation aux dispositions de la loi NOTRE**, les établissements publics territoriaux doivent transférer la **totalité du produit de CFE** qu'ils perçoivent vers la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter de 2025. Par ailleurs, les mesures de report concernant la DCRTP, le FNGIR ou encore la DSIT mises en œuvre jusqu'alors ne sont pas reconduites.

Pour rappel, ces dernières années, un schéma de financement « transitoire » de la MGP était mis en place à travers les lois de finances successives.

Le vote d'une loi de finances en 2025 peut permettre des régularisations. Pour rappel, un amendement du Sénat a proposé **de reporter de deux ans** la fin du dispositif.



### III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL-2025-016-DE

S'LO

## III Mesures législatives et réglementaires

Application du FPIC aux communes de la Métropole du Grand Paris

**Le Conseil constitutionnel a annulé en 2024 les dispositions législatives relatives au calcul des contributions communales au FPIC** au sein de la Métropole du Grand Paris, dérogoatoires au droit commun, avec application de sa décision à partir de 2025.



### [Sans loi de finances pour 2025...]

En l'absence de loi de finances :

- Les contributions communales seront désormais calculées en fonction de leur potentiel financier
- Les contributions des EPT restent calculées comme précédemment, par référence aux montants acquittés par les EPCI préexistants

C'est la substance du dispositif prévu au PLF, mais pour rappel, un amendement du Sénat a proposé **d'encadrer temporairement** les évolutions individuelles.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

510

# IV Cartographie



## IV Cartographie : nouvel outil à votre disposition

Pour accéder aux données financières et fiscales d'un territoire donné, vous pouvez accéder à notre outil avec ce lien.

### Notice d'utilisation :

- 1 Sélectionnez le maillage de votre territoire (EPCI, Département, Région) et la zone concernée
- 2 Choisissez le type d'information recherché (ratios sur le fonctionnement, éléments sur la fiscalité, éléments de la DGF communale...)
- 3 En sélectionnant une des tuiles (ou l'un des découpages inclus dans la tuile), vous obtenez directement l'affichage de la carte correspondante à gauche
- 4 En couleur cyan est indiquée la moyenne du territoire sélectionné, et en couleur viole la moyenne de l'échantillon (qui peut être changé en utilisant la flèche en bas d'écran)

Le dashboard présente les données financières et fiscales pour le territoire sélectionné. Les indicateurs clés sont :

- Population :** 140 347
- Indicateurs multiples :** Diverses métriques financières et fiscales.
- Graphiques :** Comparaison des dépenses et recettes par catégorie.
- Tableaux :** Détails des dépenses et recettes par poste.

Cliquez ici pour accéder à la légende de la carte

# Glossaire

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  
 ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

AOM autorité organisatrice de la mobilité	DOM Départements d'outre-mer	FPU Fiscalité professionnelle unique	RSA Revenu de solidarité active
BT 01 indice national du bâtiment tous corps d'état	DPM Dotation de péréquation des communes d'outre-mer	FSRIF Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France	RVLLP / VL Révision des valeurs locatives des locaux professionnels / Valeur locative
C Communes	DPV Dotation politique de la ville	GFP Groupement à fiscalité propre	TaSCom Taxe sur les surfaces commerciales
CC Communauté de communes	DRF Dépenses réelles de fonctionnement	IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
CFE Cotisation Foncière des Entreprises	DSID Dotation de soutien à l'investissement des départements	KVA Kilovoltampère	TFPB / TAFB Taxe foncière sur les propriétés bâties / Taxe additionnelle à la TFPB
CFU compte financier unique	DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	kWh Kilowattheure	TFPNB / TAFNB Taxe foncière sur les propriétés non bâties / Taxe additionnelle à la TFPNB
CTU Collectivités territoriales uniques	DSR Dotation solidarité rurale	LF / LFR Loi de finances / Loi de finances rectificative	TH Taxe d'habitation
CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	DSU Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	LFI Loi de finances initiale	THLV Taxe d'habitation sur les logements vacants
CVS-CJO correction des variations saisonnières (CVS) et des effets de jours ouvrables (CJO)	EPCI à FP EPCI à fiscalité propre	LPFP Loi de programmation des finances publiques	THRP Taxe d'habitation sur les résidences principales
DACOM dotation d'aménagement des communes d'outre-mer	EPCI Établissement public de coopération intercommunale	MGP Métropole du Grand Paris	THRS Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	EPT Établissements publics territoriaux	(P)LFSS (Projet) de loi de financement de la sécurité sociale	TICFE Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	FA Fiscalité additionnelle	PIB Produit intérieur brut	TP01 Index général tous travaux
DGF Dotation globale de fonctionnement	FDPTP Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle	PLF Projet de loi de finances	TRV Tarif règlementé de vente
DMTO Droits de Mutation à Titre Onéreux	FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources	PSR Prélèvement sur recettes	TVA Taxe sur la valeur ajoutée
DNP Dotation nationale de péréquation	FPIC Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	RRF Recettes réelles de fonctionnement	VM Versement mobilité

# Pour aller plus loin

Contactez la direction des études et de la recherche : [etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr](mailto:etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr)

S'abonner à nos publications : [Formulaire d'abonnement](#)

Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>

Retrouvez les principales mesures ayant marqué les finances locales depuis 2010 (*à venir prochainement, les mesures depuis 2000*)

<https://data.ofgl.fr/pages/dates-cles-finances-locales>

Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés et publiés au Journal officiel :

[Projet de loi de finances pour 2025](#)

[La loi de finances de fin de gestion pour 2024](#)

[Avis du conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 de la LOLF](#)

[Loi spéciale du 20 décembre 2024](#)

[Décret du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025](#)

Et des documents suivants : [Rapport économique, social et financier - PLF pour 2025](#) ; [Évaluations préalables - PLF 2025](#) ; [Rapport sur la situation des finances publiques locales - PLF 2025](#)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LO



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

S'LO

### Avertissement :

Ce document est conçu pour vous aider dans la construction de vos DOB/ROB  
Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées  
avec la mention © La Banque Postale

**La Banque Postale**

115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

[www.labanquepostale.com](http://www.labanquepostale.com)



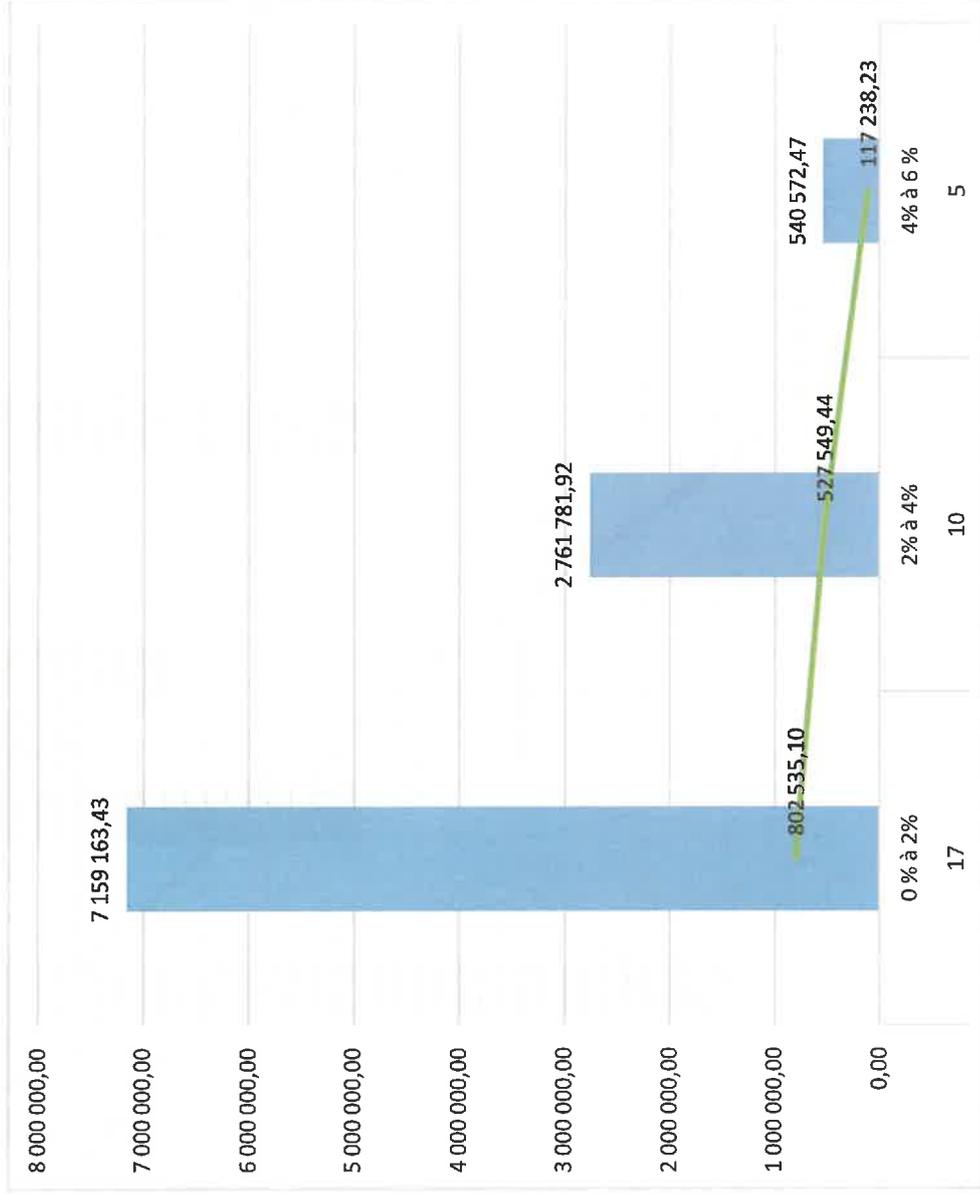
## Répartition de la dette par tranche de taux – capital restant dû et annuité 2025 dette pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE



Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Durée résiduelle et capital restant dû au 1<sup>er</sup>

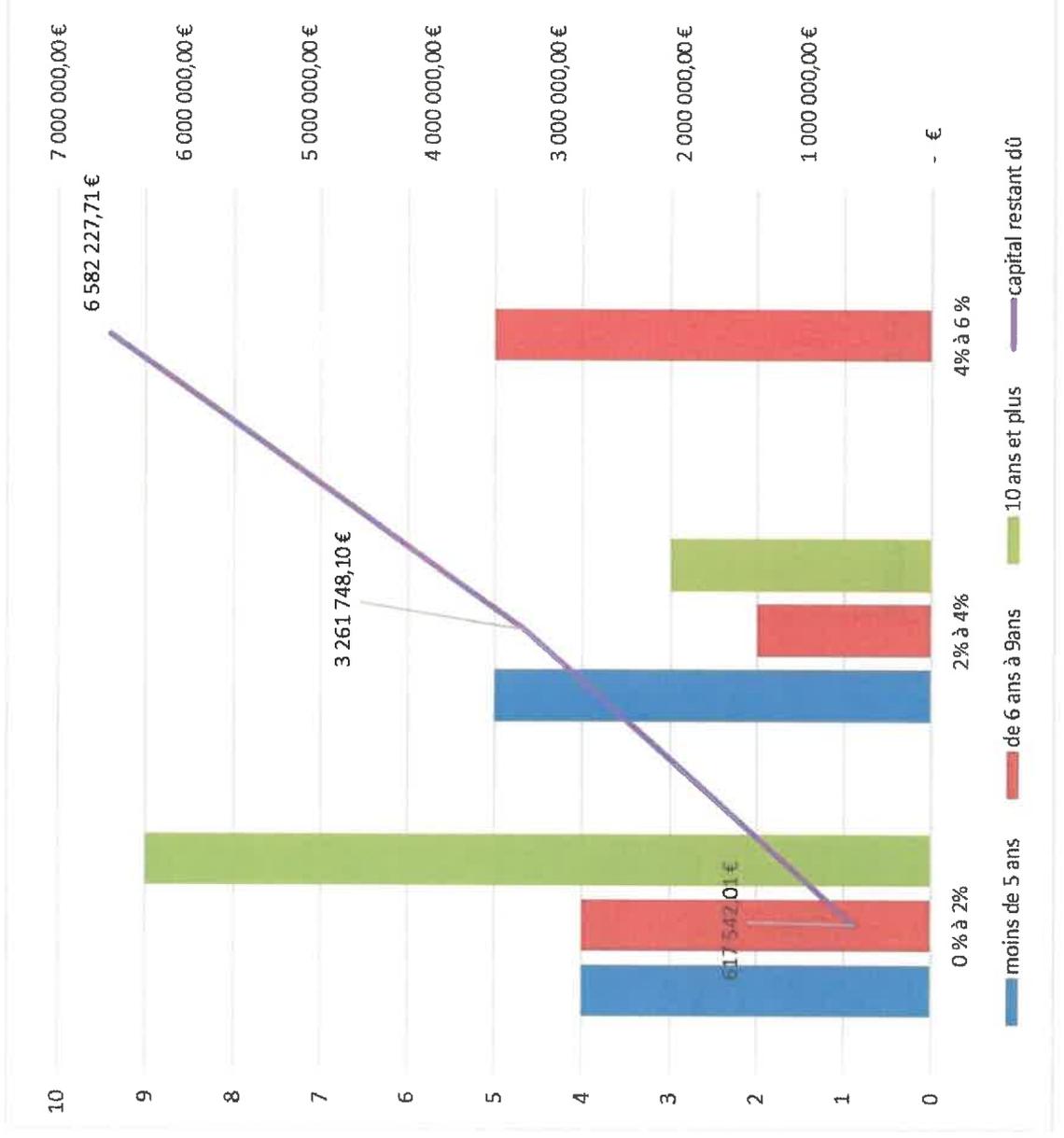
Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

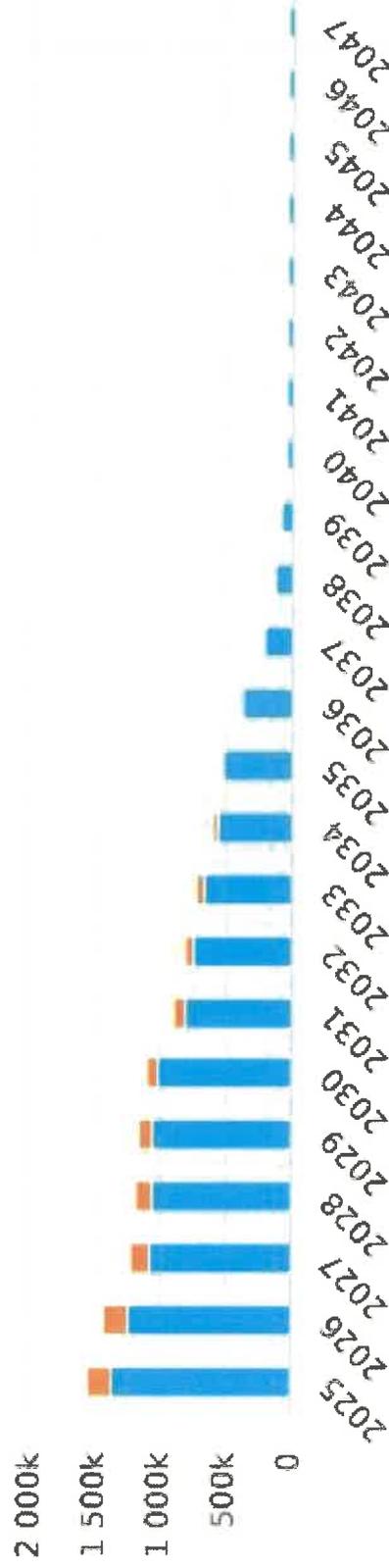
ID : 031-200071298-20250225-DL2025\_016-DE

MIER 2025 S'LO



## Profil d'extinction de la

● Intérêts ● Capital



## Délibération N°DL2025\_017

### Objet - Révision libre des Attributions de Compensation Voirie 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSE Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est prononcée en 2023 sur le rapport n°4 - 2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Il rappelle le contenu du rapport n°4 :

Considérant les besoins de travaux à réaliser par commune pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que les communes qui ont répondu favorablement à cette démarche se sont engagées sur un montant annuel de travaux retenu sur les attributions de compensation.

Considérant que le rapport n°4 en date du 23 mai 2023 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Vu les demandes formulées par les communes en janvier 2025, qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous, il convient de modifier le montant des attributions de compensation pour les communes concernées sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

Communes ayant demandées une Révision Libre des Attributions de Compensation	2025	
	MONTANT € TTC A INSCRIRE AU BP TDL	A PRELEVER PAR AC SUR LES COMMUNES
ALBIAC	20 000 €	17 030 €
AURIAC SUR VENDINELLE	33 695 €	28 691 €
CAIGNAC	13 257 €	11 288 €
CALMONT	20 000 €	17 030 €
LAGARDE	30 000 €	25 545 €
LOUBENS LAURAGAIS	22 025 €	18 754 €
MAUREVILLE	27 000 €	22 991 €
MAUVAISIN	70 015 €	59 618 €
MONTGEARD	110 000 €	93 665 €
NAILLOUX	200 000 €	170 300 €
PRESERVILLE	38 220 €	32 544 €
SEYRE	1 000 €	852 €
TREBONS SUR LA GRASSE	27 000 €	22 991 €
VENDINE	3 307 €	2 816 €
VIEILLEVIGNE	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>615 519 €</b>	<b>524 114 €</b>

Cette modification d'attribution de compensation se fera de façon échelonnée lors des mois de versements des acomptes des attributions de compensation de juin, septembre et décembre 2025, en fonction de l'avancement des travaux.

De plus Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires pour réaliser les travaux de voirie seront inscrits en dépenses d'investissement sur le budget 2025. Les recettes liées la révision libre demandée aux communes seront également inscrites en recette de la section d'investissement.

Enfin, Monsieur le Président précise que le marché voirie se termine au 30 juin 2025, il conviendra donc que les communes aient validé les devis au 15 juin 2025.

Il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant prélevé.

Les communes concernées devront également prendre une délibération pour valider le montant des AC révisées.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ARPAILLANGE, Monsieur METIFEU, Madame OBIS, Monsieur CASTAGNÉ, Madame FAURE-GIRARDIN et Monsieur RAMADE n'ont pas pris part au vote.

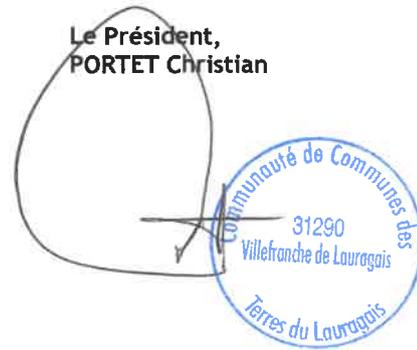
**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide avec 57 votes pour :**

- **D'APPROUVER** la révision libre des Attributions de Compensation de voirie telle que présentée ci-dessus.
- **De MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYSES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N°DL2025\_018

### Objet - Modification de l'intérêt communautaire de la communauté de communes des Terres du Lauragais

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESSES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSÉ Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESSES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESSES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 approuvant les statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

Monsieur le Président rappelle le vote des statuts de la communauté de communes au cours du conseil communautaire du 09 juillet 2024 par délibération N°DL2024\_105 et leur approbation par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2024.

Il rappelle également la dernière modification de l'intérêt communautaire par délibération DL2023\_200 du 26 septembre 2023.

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'intérêt communautaire doit être défini dans le délai de deux ans à compter du transfert de compétences. Tant qu'il n'a pas été défini, la communauté n'est pas compétente pour décider d'opérations dont la vocation intercommunale n'est pas établie.

Les conseillers municipaux n'ont pas à se prononcer sur l'intérêt communautaire, des compétences obligatoires et supplémentaires de l'intercommunalité, puisque celui-ci entre en vigueur dès que la délibération du conseil communautaire est exécutoire.

Il précise qu'il est nécessaire de déterminer l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et pour certaines compétences supplémentaires **"compétences relevant de l'article L.5214-16 II du CGCT"** :

Monsieur le Président détaille les diverses précisions à apporter pour la définition de l'intérêt communautaire et indique qu'il est nécessaire de modifier comme suit l'intérêt communautaire relatif à la compétence ***"Action sociale d'intérêt communautaire"*** suite à l'arrêt définitif du SAAD en 2024.

Il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire:

**Intérêt communautaire pour les Compétences Obligatoires**

**En matière d'aménagement de l'espace**

- « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Zone d'aménagement concertée »

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Zones d'aménagement concertées d'une superficie supérieure à 1 Ha

**1. En matière de développement économique**

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17 Code Général des Collectivités Territoriales, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme qui est une compétence partagée, au sens de l'article L111-4 , avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*

Sont d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce

- Avis préalable à la transmission d'un dossier à la Commission Départementale D'Aménagement Commercial (CDAC)
- Accompagnement technique des porteurs de projet privés dans le cadre de la création ou reprise de commerce

**Intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires "compétences relevant de l'article L.5214-16 II du CGCT"**

1. *"Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie"*

Sont d'intérêt communautaire

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. *Item 12*, article L211-7 sur le bassin versant Hers Mort Girou

## 2. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- *Voies communales et chemins ruraux d'intérêt communautaire : selon le tableau ci- dessous*

<b>Intérêt communautaire</b>	<b>Reste de compétence communale</b>
<b>Voies communales et chemins ruraux</b>	
Voies publiques de liaison relevant du domaine public routier communal ( <i>liaisons communales, liaisons intercommunales, voies de raccordement à des itinéraires départementaux ou nationaux, voies de contournement et de déviation...</i> )	
Voies qui desservent un équipement intercommunal	
Voies qui desservent un équipement communal	
Impasses communales d'une habitation et plus	
Voies d'accès à des zones d'activité économiques du domaine public et voies intérieures à ces zones lorsqu'elles relèvent du domaine public communal et/ou intercommunal.	
Voies d'accès à des zones d'activité touristique lorsqu'elles relèvent du domaine public	
<b>Dépendances</b>	
Intervention sur les accotements, fossés et talus en remblais des voiries d'intérêt communautaire dans cadre de travaux de type réfection de chaussées, maintien et renforcement de la structure, gestion des dégâts d'orage...	Entretien courant et ponctuel des accotements, fossés et talus en remblais des voiries communales ( <i>fauchage, curage préventif, élèvement de feuilles...</i> )
	Passages busés pour accès à une propriété publique communale
	Arbres d'alignement compris dans le domaine public routier et relevant du domaine privé de la commune
<b>Infrastructures spécifiques / dépendances</b>	
Murs de soutènement qui constituent le maintien des voies reconnues d'intérêt communautaire	Autres murs de soutènement
Ouvrages d'art - Ponts sur les voies reconnues d'intérêt communautaire	Ouvrages d'art - Ponts sur les voies exclues de l'intérêt communautaire
	Aménagements urbains : Ralentisseurs, mobilier urbain
	Glissières de sécurité
	Les îlots des carrefours plantés et non plantés,
	Trottoirs (hors bordures et caniveaux)
	Pistes cyclables longeant les voies
	Signalisation verticale et horizontale
<b>Places publiques et parcs de stationnement</b>	
Parcs de stationnement en bordure de voiries	Parking du domaine privé communal - clôture

## 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *La liste d'équipement suivante :*
  - o *Le terrain de foot situé à Auriac sur Vendinelle*
  - o *Gymnase et terrain synthétique rattaché au collège de Saint-Pierre de Lages*
  - o *Gymnase rattaché au collège de Nailloux*

La communauté de communes est compétente pour les créations futures d'équipements sportifs selon les critères suivant :

- Tout équipement sportif destiné prioritairement à la pratique sportive des établissements secondaires

#### 4. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

- Fourniture et portage de repas à domicile pour les communes éloignées de plus de 9.9 km d'un service de portage de repas d'initiative publique communale
- Maisons d'Accueil Résidence pour l'Autonomie (MARPA) d'initiative publique existante et à créer
- Accompagnement social des bénéficiaires des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Coordination de la politique sociale en faveur des personnes âgées

#### 5. "Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT;"

Sont d'intérêt communautaire :

- L'assainissement non collectif

#### 6. Participation à une convention France Services et définition des obligations des services publics y afférents en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations

Sont d'intérêt communautaire :

- Les France Service reconnues par les services de l'Etat
- La création d'antennes fixes ou itinérantes rattachées à la France service mère

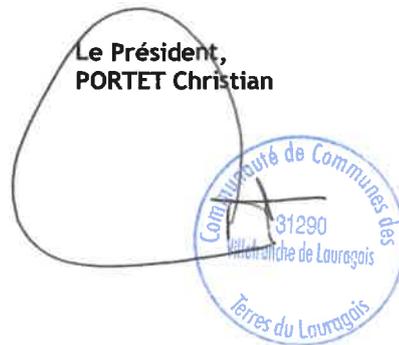
Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée concernant la compétence Action sociale.
- **D'APPLIQUER** cet intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance  
GLEYESSES Lison



Le Président,  
PORTET Christian



## Délibération N° DL2025\_019

### Objet - Délibération de principe relative à l'adhésion SPL - ARAC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHE Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSÉ Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire des échanges réalisés avec l'ARAC - Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie, partenaire des opérateurs publics et privés pour leurs projets sur tous les territoires.

La Communauté de Communes Terres de Lauragais souhaitant engager dans les prochaines années différentes opérations de construction et ou d'aménagement il propose que la collectivité devienne actionnaire de la SPL ARAC Occitanie, avec qui sont envisagés différents sujets de collaboration dans les domaines suivants : développement de zones d'activité économiques, création ou réhabilitation d'équipements publics structurants dont la salle multisport rattachée au lycée de Villefranche de Lauragais.

Cette entrée dans l'actionnariat pourrait se traduire, selon les éléments échangés, par l'acquisition de 20 actions auprès de la Région Occitanie au prix unitaire de 100,00 €, soit un total de 2 000 €.

Le président demande aux membres de se prononcer sur ce dossier.

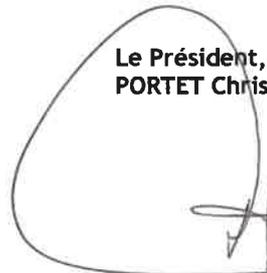
**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide avec 60 votes pour et 3 abstentions :**

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion à la SPL ARAC Occitanie.
- **D'APPROUVER** le principe d'actionnariat par l'acquisition de 20 actions auprès de la Région Occitanie au prix unitaire de 100.00€ soit un total de 2 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYESSES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N° DL2025\_020

**Objet - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SPEHA suite à la démission d'un délégué.**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNE Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESSES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSÉ Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESSES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESSES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle, la dernière délibération DL2022\_078 relative à l'Election d'un délégué au SPEHA suite au décès de Monsieur LAFON.

Il rappelle, aux membres du conseil communautaire, les membres désignés :

	Titulaires	Suppléants
1	DALE Danielle	GUAGNO Gérard
2	GIUGLARDO-ANTONY Gisèle	VAISSE-LAMOTHE Lucie
3	PEIRO Marielle	ALLASSET Jean-Luc
4	LLANAS Dominique	DU PERIER Françoise
5	TATAREAU Delphine	ESPITALIER Christian
6	MAHCER Abdelrani	NAUTRE Eva
7	KONDRYSZYN Serge	WASSER Jean-Pierre
8	METIFEU Marc	PAULY Pascale
9	LANDET Jean-Claude	BARTHES Serge
10	ANDRIEU Christian	CASNAVE Daniel
11	BEAUMONT Laurette	BEAUVILLAIN Patrice
12	MEROU Olivier	CANEVESE REILLES Coralie
13	PALLEJA Patrick	LACHEROY Muriel
14	ROUGE Nadine	BERDEIL Nadège
15	GALAUP Eric	SOULOUMIAC Nathalie
16	JUSTAUT Sylvain	NAUDINAT Frédéric
17	ROS-NONO Francette	MERCADAL Elodie

Suite à la démission de Madame Nadine ROUGE, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de désigner un 14<sup>ème</sup> membre titulaire.

Monsieur le Président informe également le conseil communautaire que Monsieur BEAUVILLAIN Patrice fait acte de candidature au poste de 14<sup>ème</sup> membre titulaire au syndicat, considérant que Monsieur BEAUVILLAIN Patrice était le 11<sup>ème</sup> membre suppléant au syndicat, il convient donc d'élire le 14<sup>ème</sup> membre titulaire et le 11<sup>ème</sup> membre suppléant au syndicat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire qui se porte candidat à l'élection du 14<sup>ème</sup> délégué titulaire.

- Monsieur **BEAUVILLAIN Patrice**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire qui se porte candidat à l'élection du 11<sup>ème</sup> délégué suppléant.

- Monsieur **DUFOUR Roger**

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection ;

En application des articles L2122.10, L2121.33 et L 5211.6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires et suppléant pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant les organismes.

Chaque représentant est élu au scrutin majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. *L'élection se déroule à bulletin secret.*

#### Election d'un titulaire et suppléant

	Candidats	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages exprimés pour	Suffrages exprimés contre	Votes blancs	Majorité absolue	Nombre de voix obtenue
14 <sup>ème</sup> titulaire	BEAUVILLAIN Patrice	0	63	63	0	0	32	63
11 <sup>ème</sup> suppléant	DUFOUR Roger	0	63	63	0	0	32	63

Tableau récapitulatif des membres :

	Titulaires	Suppléants
1	DALE Danielle	GUAGNO Gérard
2	GIUGLARDO-ANTONY Gisèle	VAISSE-LAMOTHE Lucie
3	PEIRO Marielle	ALLASSET Jean-Luc
4	LLANAS Dominique	DU PERIER Françoise
5	TATAREAU Delphine	ESPITALIER Christian
6	MAHCER Abdelrani	NAUTRE Eva
7	KONDRYSZYN Serge	WASSER Jean-Pierre
8	METIFEU Marc	PAULY Pascale
9	LANDET Jean-Claude	BARTHES Serge
10	ANDRIEU Christian	CASENAVE Daniel
11	BEAUMONT Laurette	DUFOUR Roger
12	MEROU Olivier	CANEVESE REILLES Coralie
13	PALLEJA Patrick	LACHEROY Muriel
14	BEAUVILLAIN Patrice	BERDEIL Nadège
15	GALAUP Eric	SOULOUMIAC Nathalie
16	JUSTAUT Sylvain	NAUDINAT Frédéric
17	ROS-NONO Francette	MERCADAL Elodie

**Le Conseil de Communauté,**

- Proclame le candidat suivant élu(e)s au Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège comme 14<sup>ème</sup> délégué titulaire :
  - o Monsieur BEAUVILLAIN Patrice
- Proclame le candidat suivant élu(e)s au Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège comme 11<sup>ème</sup> délégué suppléant :
  - o Monsieur DUFOUR Roger
- INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège dans l'ordre du tableau tel que susvisé.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le secrétaire de séance**  
GLEYESE Lison



**Le Président,**  
PORTET Christian




## Délibération N° DL2025\_021

### Objet - Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit - Permanences à Caraman, Nailloux et Villefranche de Lauragais

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESSES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSSE Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDZYNSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESSES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESSES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

SLOW

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes bénéficie de permanences juridiques à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman à Nailloux et à Villefranche de Lauragais,

Le 03 mai 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais (DL2018\_105) a acté à l'unanimité la contribution financière requise d'un montant de 1270 € par an, à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman et à Nailloux. Cette contribution a été reconduite en 2019, 2020 et 2021. Le CDAD de la Haute-Garonne a ensuite sollicité une contribution financière d'un montant de 1346€ au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, compte tenu de l'extension des permanences sur le site de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 14/01/2025 le CDAD de la Haute-Garonne sollicite une contribution financière d'un montant de 1 346 € au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution à hauteur de 1 346€ au titre de l'exercice 2025.
- **De PREVOIR** une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYESES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



## Délibération N° DL2025\_022

### Objet - Avis défavorable sur la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Aignes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valery	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M. PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYESES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSÉ Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYESES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYESES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

Vu le code de l'environnement, livre 1er, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;  
Vu le code de l'environnement, livre 1er, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181-1 à L181-18 et R 181-36 à R 181-39 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2024, transmis à la Communauté de Communes le 20 novembre 2024, par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnemental présentée par la société CPENR de Sieuraguel pour la création et l'exploitation d'un parc éolien à AIGNES,  
Vu le projet envisagé qui consiste en la création et l'exploitation d'un parc éolien d'un aérogénérateurs d'une hauteur de 176.9m en bout de pale pour une puissance totale de 4.8MW et d'un poste de livraison,  
Vu l'enquête publique prescrite, d'une durée de 36 jours consécutifs, s'est déroulée du 10 janvier 2025 au 14 février 2025. Le siège de l'enquête étant fixé au pôle Cocagne (Communauté de Communes des Terres du Lauragais) 4 avenue Saint Léon 31560 Nailloux.  
Vu la décision du 18 octobre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur François Manteau en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel Astruc en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
Vu que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, à savoir les communes d'Ayguesvives, Calmont, Cintegabelle, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre.  
Vu que les conseils municipaux de ces communes ainsi que la communauté de communes des Terres du Lauragais sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Considérant la tenue du comité de suivi, instance de concertation mise en place dans le cadre de la charte des Energies Renouvelable de la Communauté de communes des terres du Lauragais, qui s'est réuni pour analyser le projet éolien d'Aignes le lundi 3 février 2025 à 17h- A la Mairie d'Aignes.  
Considérant le manque de concertation du porteur de projet et conformément aux attentes de la charte ENR de Terres du Lauragais en son chapitre 5 sur l'éolien.  
Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire émette un avis sur le projet ci-dessus,

Il est proposé, *conformément à l'avis des communes concernées*, de formuler un avis *défavorable* sur la demande d'autorisation environnementale ; présentée par la société SAS CPENR de Sieuraguel au titre d'autorisation d'un parc éolien sur la commune de Aignes

Madame PETIT n'a pas pris part au vote.

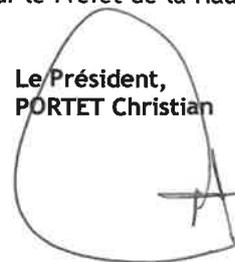
Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 56 votes pour, 1 vote contre et 5 abstentions :

- D'EMETTRE un avis défavorable à la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Aignes.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance  
GLEYESSES Lison



Le Président,  
PORTET Christian



*Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>*

## Délibération N° DL2025\_023

### Objet - Accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Absente	Proc. SIORAT		LASMAN Daniel	Absent	
ALBERTON Jean	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. M. SAFFON
BARTHES Serge	Présent			MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	
BIGNON Christine	Présente			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme OBIS
BODIN Pierre	Présent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
BOURGAREL Roger	Présent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme BIGNON
BREIL Christophe	Absent			MOUYON Bruno	Absent	
BRESSOLLES Pierre	Absent			MOUYSET Maryse	Présente	
CALMETTES Francis	Absent			NAUTRE Eva	Absente	Proc. Mme CANAL
CAMINADE Christian	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CANAL Blandine	Présente			OBIS Eliane	Présente	
CASES Françoise	Absente	Proc. M.DUMAS-PILHOU		PALLEJA Patrick	Absent	
CASSAN Jean-Clément	Absent	Proc. Mme NAVARRO		PEDRERO Roger	Absent	
CASTAGNÉ Didier	Présent			PEIRO Marielle	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PERA Annie	Absente	Proc. M.PORTET
CAZENEUVE Serge	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
CESSÉS Evelyne	Présente			PORTET Christian	Présent	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		POUILLES Emmanuel	Présent	
COLOMBIES Christophe	Absent			POUS Thierry	Absent	
COURNEDE Magali	Excusée			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
CROUX Christian	Absent	Proc. Mme VIVIES		RAMOND - Patrice	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. Mme GRAFEUILLE		RANC Florence	Absente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			REUSSER Isabelle	Présente	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent			RIAL Guilhem	Absent	
DUMAS-PILHOU Bertrand	Présent			ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. M. FEDOU
ESCRICH-FONS Esther	Absente			ROS-NONO Francette	Absente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente	Proc. M. RAMADE		ROUGÉ Cédric	Présent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROUQUAYROL Alain	Absent	Repr. M. BOUTET
FERLICOT Laurent	Absent	Proc. M. CAZELLES		ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			RUFFAT Daniel	Absent	Proc. Mme REUSSER
GLEYES Lison	Présente			SAFFON Sébastien	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET Vatérie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			STEIMER John	Présent	
GUERRA Olivier	Absent			TOUJA Michel	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			VERCRUYSSÉ Sandrine	Absente	Proc. M. ROUGÉ
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VIVIES Sylvie	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Absent	Proc. Mme GLEYES		ZANATTA Rémi	Présent	
LABATUT David	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83  
 Nombre de membres titulaires présents : 42  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;  
Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	1	6 mois maximum	26h 20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BOURGAREL n'a pas pris part au vote.

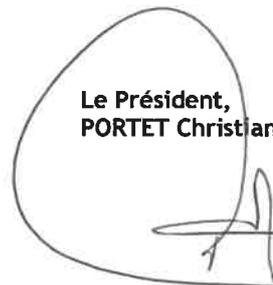
**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide avec 62 votes pour:**

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présentée ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2025,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité aux indices terminaux du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le secrétaire de séance**  
**GLEYSES Lison**



**Le Président,**  
**PORTET Christian**



**Délais et recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>